Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_083_2026-DE

Ambilly
UN PONT ENTRE NOUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29 **Présents : 21** **Votants : 26**	**Délibération N°083/2026** **Projet de convention financière au titre des subventions du Programme Local de l'Habitat 2023/2029 – Participation de la commune – Programme immobilier « rue Ravier » » - 5/15 rue Ravier – Ambilly**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le jeudi 05 novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 18h30, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET, Maire.

Date de la convocation : 29 octobre 2026

ETAIENT PRESENTS :
M. Cristian GUERET, M. Bruno IUORIO, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, Mme Elisa MENARD, M. Philippe LECOMTE, M. Thierry BOUVET, Mme Nathalie BAUER, Mme Khadija MERCIER, Mme Catherine GAMBERONI, M. Denis LAVILLAT, Mme Elisabeth PRIANO, M. Benjamin VIEU, Mme Béatrice CALVO, M. Jean-Michel BENED, Mme Maryvonne REY, M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Geneviève GANTIN, Mme Bertilla LE GOC, M. Yasin SEN

ETAIENT ABSENTS :
Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI, M. Damien LAVILLAT, M. Fabio CAMELI

M. Laurent BLANOT représenté par Mme Geniève GANTIN par pouvoir en date du 30/10/2026
Mme Carole DARCY représentée par Mme Catherine GAMBERONI par pouvoir en date du 02/11/2026
Mme Micheline BATAILLEY représentée par Mme Maryvonne REY par pouvoir en date du 02/11/2026
Mme Lucie MARET représentée par Mme Béatrice CALVO par pouvoir en date du 03/11/2026
M. Baptiste MALLET représenté par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 04/11/2026

Catherine GAMBERONI a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_083_2026-DE

Urbanisme N°083/2026 : Projet de convention financière au titre des subventions du Programme Local de l'Habitat 2023/2029 – Participation de la commune – Programme immobilier « rue Ravier » » - 5/15 rue Ravier – Ambilly

Monsieur Bruno IUORIO, 2ème Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au suivi des travaux, expose :

Pour faire face à la tension du marché du logement, en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglomération ont adopté un 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023/2029, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023, qui prévoit la production de 33 % de logements aidés dans l'offre nouvelle totale de logements.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglomération et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo et la commune d'Ambilly apportent leur soutien à une opération de construction avec un programme de 79 logements permettant la création de 21 logements locatifs sociaux (8 PLAI dont 1 PLAI A / 11 PLUS / 2 PLS), réalisés par ALLIADE, sise 5-15 rue Ravier - 74100 Ambilly.

Le projet de convention financière à intervenir entre Annemasse Agglomération, la commune d'Ambilly et ALLIADE précise que le montant de la subvention PLH s'élève à 89 500,00 euros, pris en charge de la manière suivante :

- Annemasse Agglomération : 67 125,00 euros,
- Commune d'Ambilly : 22 375,00 euros.

Le projet de convention financière entre Annemasse Agglomération, la commune d'Ambilly et ALLIADE précisant les modalités de calcul de cette subvention est annexée à la présente délibération.

Vu le projet de convention financière entre Annemasse Agglomération, la commune d'Ambilly et ALLIADE ;

Vu la Commission Urbanisme réunie en séance le 02 novembre 2026,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_083_2026-DE

- **D'APPROUVER** le projet de convention financière entre Annemasse Agglomération, la Commune d'Ambilly et ALLIADE portant la participation financière de la commune d'Ambilly au titre du PLH à hauteur de 22 375,00 euros pour le programme « rue Ravier » réalisé par ALLIADE ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière entre Annemasse Agglomération, la Commune d'Ambilly et ALLIADE ;

- **DE DIRE** que la somme est inscrite au budget de l'exercice en cours ;

- **DE FAIRE** exécuter le paiement de la somme de la participation au titre du PLH de 22 375,00 euros pour le programme « rue Ravier » réalisé par ALLIADE.

****

Pièce jointe :

- Projet de convention financière entre Annemasse Agglomération, la Commune d'Ambilly et ALLIADE

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 09 novembre 2026

Le secrétaire de séance,
Catherine GAMBERONI
Conseillère Municipale

Le Maire,
Cristian GUERET





Télétransmise le : 16 NOV. 2026
Publiée sur le site internet le : 16 NOV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_083_2026-DE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_083_2026-DE

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les-Voirons Agglomération

CONVENTION FINANCIERE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2029 APPROUVE LE 28/06/2023
Aide à la promotion du logement locatif aidé
Programme « RUE RAVIER » 5 - 15 rue Ravier- AMBILLY

ENTRE

Annemasse Agglo représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, en vertu de la décision du Président du 22/12/2025 numéro D-2025-0250

ET

La Commune d'**AMBILLY** représentée par son maire Monsieur Cristian GUERET en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....

D'UNE PART

ET

ALLIADE représentée par sa Directrice, Madame Elodie AUCOURT-PIGNEAU, ci-après désignée « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 4ème PLH 2023/2029, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Annemasse Agglo et la Commune d'AMBILLY apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 21 logements sociaux (8 PLAI dont 1 PLAI A /11 PLUS /2 PLS), réalisée par ALLIADE, sise 5 - 15 rue Ravier à AMBILLY.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé.

Article 2 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que décrite dans la décision de subvention de l'Etat – déléguée à Annemasse Agglo – en date du 05 juin 2019.

Le bénéficiaire s'engage en outre, conformément à la convention cadre de répartition des contingents de réservation des logements locatifs aidés du 11 février 2005, à :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_083_2026-DE

- ① **mentionner le concours financier d'Annemasse Agglo et de la Commune** d'AMBILLY sur le panneau de chantier de l'opération subventionnée,
- ② **réserver de façon réglementaire à la commune un contingent de logements en contrepartie** de sa garantie financière apportée sur le prêt PLUS et/ou PLAI, soit :
  - Garantie à 100 % = contingent de 20 %
  - Garantie à 50 % = contingent de 10 %
  - Garantie à 0 % = contingent de 0
- ③ **réserver de façon complémentaire un contingent conventionnel jusqu'à 20 % de logements au bénéfice d'Annemasse Agglo** dans le cadre de l'aide communautaire à la promotion du logement social. **Ces logements seront identifiés comme contingent ANNEMASSE AGGLO** dans le patrimoine du bailleur.

Le bénéficiaire s'engage enfin à signer cette convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention PLH s'élève, à 89 500,00 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	67 125,00 €
- AMBILLY	22 375,00 €

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Annemasse Agglo s'engage à verser la totalité de sa contribution sur demande du bénéficiaire, dès le démarrage des travaux, à réception de la demande de paiement accompagnée des pièces obligatoires (*voir site https://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/professionnels-habitat : demande de paiement*).

La Commune d'AMBILLY s'engage à verser la totalité de sa contribution sur ordre d'Annemasse Agglo. En retour, Annemasse Agglo s'engage à communiquer à la Commune d'AMBILLY, sur demande de sa part, les pièces justificatives du démarrage des travaux de l'opération subventionnée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention devient caduque une fois les contributions d'Annemasse Agglo et de la Commune d'AMBILLY versées au bénéficiaire.

Annemasse, le

Le Président d'Annemasse Agglo
Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.

La Directrice d'ALLIADE
Elodie AUCOURT-PIGNEAU

Le Maire de la Commune d'AMBILLY
Christian GUERET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

Ambilly
UN PONT ENTRE NOUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29 **Présents : 21** **Votants : 26**	**Délibération N°084/2026** Projet urbain Annemasse-Genève – pacte politique de solidarité entre Annemasse Agglomération et les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-La-Grand – Approbation de l'avenant n°5

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le jeudi 05 novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 18h30, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET, Maire.

Date de la convocation : 29 octobre 2026

ETAIENT PRESENTS :
M. Cristian GUERET, M. Bruno IUORIO, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, Mme Elisa MENARD, M. Philippe LECOMTE, M. Thierry BOUVET, Mme Nathalie BAUER, Mme Khadija MERCIER, Mme Catherine GAMBERONI, M. Denis LAVILLAT, Mme Elisabeth PRIANO, M. Benjamin VIEU, Mme Béatrice CALVO, M. Jean-Michel BENED, Mme Maryvonne REY, M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Geneviève GANTIN, Mme Bertilla LE GOC, M. Yasin SEN

ETAIENT ABSENTS :
Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI, M. Damien LAVILLAT, M. Fabio CAMELI

M. Laurent BLANOT représenté par Mme Geniève GANTIN par pouvoir en date du 30/10/2026
Mme Carole DARCY représentée par Mme Catherine GAMBERONI par pouvoir en date du 02/11/2026
Mme Micheline BATAILLEY représentée par Mme Maryvonne REY par pouvoir en date du 02/11/2026
Mme Lucie MARET représentée par Mme Béatrice CALVO par pouvoir en date du 03/11/2026
M. Baptiste MALLET représenté par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 04/11/2026

Catherine GAMBERONI a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

Urbanisme N°084/2026 : Projet urbain Annemasse-Genève – pacte politique de solidarité entre Annemasse Agglomération et les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-La-Grand – Approbation de l'avenant n°5

Monsieur Bruno Iuorio, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement expose :

Depuis 2007, le projet urbain Etoile Annemasse-Genève a été défini comme prioritaire, au regard des enjeux intercommunaux et transfrontaliers de développement, et essentiel pour le territoire de la Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération (ci-après Annemasse Agglo) et des communes impactées.

Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand se sont en conséquence engagées solidairement dans la conduite de ce projet, leur démarche étant inscrite dans un pacte politique approuvé en novembre 2014.

A cet effet, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Etoile Annemasse-Genève a été approuvé le 12 novembre 2014 par Annemasse Agglo.

Puis, par délibération n°C-2016-0135 du 6 juillet 2016, Annemasse Agglo a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève à l'entreprise privée Bouygues Immobilier Urban Era, dans le cadre d'un Traité de concession, signé le 9 août 2016 entre Annemasse Agglo et l'aménageur pour une durée de 15 années à compter de la date de prise d'effet, prolongée par avenant n°8 de 2 ans, pour s'achever le 31 août 2033,

Les principes de solidarité, arrêtés initialement dans le pacte de 2014, conduisaient à une prise en charge partagée du déficit d'opération estimé à environ 5 millions d'euros :

- par Annemasse Agglo à hauteur de 90% ;
- par les communes par le biais de fonds de concours à hauteur de 10%.

Les équipements publics destinés à être remis aux communes étaient pris en charge par ailleurs intégralement par l'aménageur et leurs coûts portés au bilan de réalisation de la ZAC.

Par deux avenants au pacte politique approuvé par Annemasse Agglo en septembre 2019 et en juillet 2022, Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand ont convenu, compte tenu du programme ayant fait l'objet du dossier de réalisation de la ZAC, de leurs compétences respectives et des recettes fiscales attendues de l'opération, d'arrêter leurs participations respectives au déficit de l'opération en prenant en compte la répartition du programme en locaux d'activités et en locaux d'habitation, soit une prise en charge :

- par Annemasse Agglo à hauteur de 40 % ;
- par les communes par le biais de fonds de concours à hauteur de 60%.

Suite à l'évolution tant du programme de l'opération que du programme des équipements publics et de leurs modalités de financement, il est apparu nécessaire de modifier les modalités de

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

participation des signataires du pacte politique. L'avenant n°3 confirmait ainsi les principes de solidarité décrits dans les versions précédentes et mettait à jour les modalités de répartition des participations. Il était notamment convenu que les communes participent à hauteur de 50% via fond de concours sur les participations équipements communautaires, et qu'elles participent au déficit d'opération de manière à rattraper le montant de leur contribution globale qui s'élève à 60%.

Suite à la remise du compte-rendu annuel à la collectivité 2024, l'avenant n°4 a mis à jour le bilan d'opération, et par conséquent les montants et échéances des différentes participations des collectivités.

Le travail de mise à jour du programme à mi-parcours de la ZAC, mené en 2025 par l'aménageur à la demande des collectivités, a conduit à faire évoluer par avenant n°8 au traité de concession les modalités de mise en œuvre de l'opération : mise à jour du bilan et de la durée de la concession compte tenu du calendrier opérationnel recalé, affinement de la matrice des risques entre l'aménageur et l'autorité concédante et mise à jour des participations d'Annemasse Agglo et des communes.

Compte tenu de ce travail, le présent avenant au pacte politique vient préciser certains éléments de programme et mettre à jour les modalités de participation des partenaires.

1. Modification de la programmation

La mise à jour de la programmation de la ZAC Etoile maintient l'objectif de confortement du cœur d'Agglo par des pièces urbaines attractives et un quartier multifonctionnel, tout en tenant compte du contexte de commercialisation connu à ce jour. Ainsi, les partenaires ont décidé solidairement de :

- réduire la part de surfaces de bureaux sur la totalité du périmètre ZAC, en concentrant les réalisations majoritairement sur le secteur gare ;
- conserver le volume de surfaces formation, avec toutefois un report au-delà de l'échéance de la concession d'aménagement de 3 000m² situés sur le lot A3 ;
- augmenter la part de logements pour rester dans l'épure globale de la constructibilité initiale ;
- prolonger la durée du Contrat de concession d'Aménagement de 2 années ;
- reporter au-delà de l'échéance de la concession d'aménagement la réalisation des lots A3 et D2-2 afin de permettre à la collectivité de constituer des réserves foncières.

2. Mise à jour des montants des prises en charge à assumer par une seule collectivité

Les montants HT des interventions sollicitées spécifiquement par une collectivité sont mises à jour :

- Ambilly : 590 700€ pour modifications du lot C10 et 628 447 € pour travaux supplémentaires
- Annemasse : 795 945€ pour modifications du lot D6 et 242 386 € HT pour travaux supplémentaires
- Annemasse Agglo : 227 001€ pour travaux supplémentaires

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

3. Mise à jour des montants correspondant au fonds de concours au titre des équipements publics communautaires

Les montants sont mis à jour pour tenir compte d'une subvention prévisionnelle qui ne sera finalement pas perçue.

La clé de répartition entre communes est en outre mise à jour pour tenir compte des évolutions de programme.

Le pacte politique prévoit ainsi la répartition suivante :

	Ventilation %	**Montant € HT**
Total du solde des équipements publics communautaires	100	2 151 339
Participation Annemasse Agglo	50	1 075 670
Participation des Communes	50	1 075 670
Dont Ambilly (% appliqué à la participation des communes)	77.06	828 911
Dont Annemasse (% appliqué à la participation des communes)	12.81	137 793
Dont Ville-la-Grand (% appliqué à la participation des communes)	10.13	108 965

L'avenant au pacte politique prévoit des appels de fonds perçus en deux fois (2025 et 2031).

Suite aux évolutions de programme validées, le bilan d'aménagement issu de l'avenant 8 au traité de concession ne présente plus de déséquilibre. Toutefois, le pacte politique maintient les principes de solidarité précédemment prévus entre Annemasse Agglo et les communes en cas de nouveau déséquilibre de la concession, en prenant en compte les compétences respectives de chacun (habitat de compétence communale : 74% de la programmation, solde à charge d'Annemasse Agglo : 26%).

4. Méthode et principes de partenariat

Une méthode de travail visant à établir d'ici fin 2026 une programmation du secteur « sport A3 » (incluant la faisabilité d'un équipement sportif initialement prévu dans le lot A2) est convenue avec la commune d'Ambilly.

Les modalités de prise en charge de la passerelle reliant Annemasse à Ambilly, dont Annemasse Agglo a accepté de devenir propriétaire pour maximiser les subventions possibles, devront être traitées dans une convention spécifique. Un entretien immédiat par les communes à réception de l'ouvrage est en tout état de cause prévu.

Une modification du plan de circulation est demandée par les communes d'Ambilly et Ville-la-Grand. L'aménageur de la ZAC est missionné pour lancer les études de reprise des espaces publics. L'ensemble des conséquences sur l'opération ZAC Etoile de la reprise du plan de circulation fera l'objet d'une évaluation. Il est convenu qu'Annemasse Agglo assumera

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

financièrement les coûts d'études et travaux liés à l'insertion de la voie verte sur le pôle d'échanges nord de la gare. Les communes d'Ambilly et de Ville-la-Grand prendront à leur charge le reste au ratio des aménagements réalisés sur leur périmètre communal.

La programmation de locaux de l'EBAG au sein de la ZAC Etoile, plus particulièrement au sein du lot A2, doit être étudiée par Annemasse Agglo courant 2026. Ces locaux seront portés financièrement par Annemasse Agglo.

La programmation d'une médiathèque au sein de la ZAC Etoile, plus particulièrement au sein du lot B4, doit être étudiée par la commune d'Ambilly. Un arbitrage intégrant les modalités de mise en œuvre du projet devra être rendu par Ambilly en amont du déclenchement opérationnel du lot B4.

Les annexes du pacte politique sont mises à jour en conséquence.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles de l'article L5216-5-VI,

Vu les dispositions du traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Etoile Annemasse Genève, signé le 9 août 2016 entre Annemasse Agglo et Bouygues Immobilier et ses 8 avenants,

Vu le projet d'avenant n°5 au pacte politique,

Vu la Commission Urbanisme réunie en séance le 02 novembre 2026,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications au pacte politique, tel que détaillé ci-dessus et annexé à la présente délibération

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le pacte politique, tel qu'il est annexé à la présente délibération

****

Pièce jointe :

- Projet d'avenant n°5 au pacte politique de solidarité sur la ZAC Etoile.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 09 novembre 2026

Le secrétaire de séance,
Catherine GAMBERONI
Conseillère Municipale

Le Maire,
Cristian GUERET

Télétransmise le : 16 NOV. 2026
Publiée sur le site internet le : 16 NOV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE

Pacte politique de solidarité

Avenant n°5

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération d'Annemasse-les-Voirons Agglomération (dénommée ci-après Annemasse Agglo), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), domiciliée en son siège situé 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par son Président en exercice, M. Gabriel DOUBLET, dûment habilité à l'effet des présentes ;

ET :

La Commune d'Ambilly (dénommé ci-après Ambilly), collectivité territoriale, domiciliée en son siège, situé 2 rue de la Paix à Ambilly (74 100), régulièrement représentée par son Maire en exercice, _____, dûment habilité à l'effet des présentes ;

ET :

La Commune d'Annemasse (dénommé ci-après Annemasse), collectivité territoriale, domiciliée en son siège, situé Place de l'Hôtel de Ville à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par son Maire en exercice, _____, dûment habilité à l'effet des présentes

ET :

La Commune de Ville-la-Grand (dénommé ci-après Ville-la-Grand), collectivité territoriale, domiciliée en son siège, situé 12 rue Leary à Ville-La-Grand (74 100), régulièrement représentée par son Maire en exercice, _____, dûment habilitée à l'effet des présentes ;

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

TABLE DES MATIERES

EXPOSE DES MOTIFS **4**

CONTEXTE, OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION 4
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE 5
ETAT D'AVANCEMENT 5

ARTICLE 1. OBJET **7**

ARTICLE 2. GOUVERNANCE DU PROJET **7**

2.1 GENERALITES 7
2.2 PILOTAGE DES OPERATIONS 7

ARTICLE 3. OPERATIONS CONCEDEES **8**

3.1 PROGRAMME 8
3.1.1 Programme de l'opération d'aménagement *8*
3.1.2 Modification de programme et prise en charge des conséquences financières *9*
3.2 EQUIPEMENTS PUBLICS CONCEDES 9
3.2.1 Programme des équipements publics *9*
3.2.2 Participations d'équipement *10*
3.3 EQUILIBRE DE LA CONCESSION 12
3.4 MODALITES DE PAIEMENT 13
3.4.1 Participations au titre des modifications de programme : *13*
3.4.2 Participations en fonds de concours au titre des équipements publics : *13*
3.4.3 Participations au titre des travaux supplémentaires *14*

ARTICLE 4. GESTION DU FONCIER **15**

4.1 APPORTS 15
4.2 ACQUISITIONS 15
4.3 REMISE DES EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS 15

ARTICLE 5. EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME **16**

ARTICLE 6. OPERATIONS NON CONCEDEES **16**

6.1 EQUIPEMENTS NON CONCEDES SITUES AU SEIN DU PERIMETRE DE ZAC 16
6.1.1 Equipements publics scolaires et petite enfance *16*
6.1.2 Réseau de chaleur urbain *17*
6.1.3 Equipements publics dont la définition est en cours *17*
6.2 AUTRES INTERVENTIONS PUBLIQUES 18
6.3 MODALITES DE REALISATION ET DE FINANCEMENT 19

ARTICLE 7. GOUVERNANCE DU PACTE **19**

7.1 CADUCITE DU PACTE ANTERIEUR DE 2014 19
7.2 MODIFICATION DU PACTE 19

ARTICLE 8. DOCUMENTS ANNEXES **19**

8.1 ANNEXE 1 - PLAN GUIDE AVENANT N°8 AU TCA 21
8.2 ANNEXE 2 - LE PROGRAMME PREVISIONNEL 22
8.3 ANNEXE 3 - REPARTITION DU PROGRAMME PAR COMMUNE SELON PROGRAMMATION 23
8.4 ANNEXE 4 - SCHEMA DE GOUVERNANCE 24
8.5 ANNEXE 5 - PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS CREES DE LA ZAC 25
8.6 ANNEXE 6 - PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS SUPPRIMES DE LA ZAC 26
8.7 ANNEXE 7 - EQUIPEMENTS PUBLICS FIGURANT AU SEIN DU PERIMETRE DE ZAC MAIS DONT LES CARACTERISTIQUES NE PERMETTENT PAS UNE INSCRIPTION AU PEP 27
8.8 ANNEXE 8 - AUTRES INTERVENTIONS PUBLIQUES AU SEIN DU PERIMETRE D'OPERATION, N'AYANT PAS VOCATION A ETRE FINANCEES PAR LE BILAN DE ZAC NI INSCRITES AU PEP 28
8.9 ANNEXE 9 - CALENDRIER PREVISIONNEL DES ACQUISITIONS FONCIERES VISE AU CRAC 2024 29

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

Exposé des motifs

Contexte, objectifs et caractéristiques de l'opération

Le pacte politique de novembre 2007, fondateur de la création de la communauté d'agglomération, mentionne le projet Etoile comme étant l'une des priorités retenues, au regard des enjeux intercommunaux et transfrontaliers de ce secteur de développement essentiel pour le territoire d'Annemasse Agglo.

Ce projet urbain, dont le périmètre d'études portait sur une quarantaine d'hectares, intègre un premier secteur opérationnel à l'échelle de trois communes : la ZAC Etoile Annemasse-Genève, portant principalement sur des tènements fonciers maîtrisés ou en cours de maîtrise par les puissances publiques concernées.

Ce projet Etoile Annemasse-Genève se situe à la convergence des documents de planification déclinant les politiques publiques souhaitées par Annemasse Agglo et les communes (SCOT, PDU, PLH, DAC, projet d'agglomération transfrontalier…), et de la réalité du marché.

Les objectifs de l'opération, déclinés de ces politiques publiques, sont les suivants :

- Améliorer la mobilité sur le secteur, notamment avec des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et renforcer les liens entre le Nord et le Sud des voies ferrées ;
- Renforcer les fonctions urbaines majeures sur le territoire (culturelle, administrative, formation, loisirs, économique, touristique), mais aussi la fonction économique et la fonction touristique (tourisme d'affaire en particulier) ;
- Contribuer à répondre aux besoins en logements sur le territoire, par une densification et une restructuration du site, avec l'exigence de garantir un équilibre social dans l'habitat (logement social, logement abordable, logement familial…) ;
- Contribuer à améliorer la perception du territoire, en valorisant une entrée de territoire majeure, notamment par des aménagements très qualitatifs sur le plan architectural, environnemental et paysager.

Il s'agit en effet de mettre en œuvre les meilleurs efforts pour allier les approches économiques, sociales, environnementales et la concertation au sein d'un éco-quartier multifonctionnel s'appuyant sur l'accessibilité exceptionnelle en transports en commun autour de la gare d'Annemasse, et répondant aux axes suivants :

- Gérer les ressources de façon qualitative et économe : laboratoire d'innovations pour anticiper les besoins de demain en travaillant notamment sur l'énergie et l'opportunité de mettre en place des solutions de type smartgrid ;
- Créer le quartier des courtes distances, fonctionnel et multi-connecté grâce à une offre importante en modes de transports ;
- Affirmer le projet comme lieu d'accueil des équipements rayonnants de l'agglomération annemassienne et du Grand Genève ;
- Faciliter le développement de l'emploi ;
- Penser l'espace pour une ambiance urbaine de qualité qui soit génératrice d'identité ;
- Décliner une politique de l'habitat performante pour rendre ce quartier accessible à tous ;
- Concevoir un quartier vivant.

Les caractéristiques de l'opération Etoile Annemasse-Genève, dont le programme a été élaboré ces dernières années et particulièrement depuis 2010 en partenariat entre les communes d'Ambilly, Annemasse, Ville-la-Grand et Annemasse Agglo, sont les suivantes :

- Part logement majoritaire, dont un tiers de logements sociaux et un tiers de logements abordables, des formes urbaines et segments variés, et la mise en œuvre du bail réel solidaire ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

- Part activités minoritaire, mais permettant la mise en œuvre d'un quartier multifonctionnel : quartier d'affaires comprenant du bureau et des hôtels, de l'enseignement supérieur, des commerces et services urbains, des restaurants, des loisirs… ;
- Infrastructures, voiries, espaces publics et offre de stationnement ;
- Identification des besoins en équipements publics imputables à l'opération.

Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre du projet s'inscrit dans une opération d'aménagement publique qui offre, à la collectivité qui en est à l'initiative, la possibilité d'établir un projet parfaitement adapté aux objectifs visés et de développer des programmes alternatifs aux développements « fil de l'eau » aujourd'hui produits sur le territoire, en réorientant la production de logements, structurant la filière économique et en développant un pôle de formations, etc.

Le 13 avril 2012, au regard d'un socle politique rappelant la nécessaire solidarité entre intercommunalité et les communes concernées par l'Etoile Annemasse-Genève, Annemasse Agglo s'est prononcée par délibération en faveur d'une prise de compétence par l'intercommunalité de cette opération, sous forme de ZAC.

Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand, communes d'assiette de l'opération et Annemasse Agglo, se sont engagées par un pacte politique signé en 2014 à :

- Réaffirmer leur engagement collectif en faveur des objectifs de l'opération et du programme qui en découle ;
- Réaffirmer les fondements du projet et l'exigence d'une solidarité à l'échelle des 4 collectivités pour la mise en œuvre et la prise en charge financière de cette opération ;
- S'engager collectivement à faciliter la mise en œuvre du projet, dans le cadre du calendrier prévisionnel ayant fait l'objet d'une validation collective.

Etat d'avancement

Le dossier de création de la ZAC Etoile Annemasse-Genève a été approuvé le 12 novembre 2014 par Annemasse Agglo.

Puis, par délibération n°C-2016-0135 du 06 juillet 2016, Annemasse Agglo a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève à l'entreprise privée Bouygues Immobilier Urban Era.

Le Traité de concession a été signé le 9 août 2016 entre Annemasse Agglo et Bouygues Immobilier Urban Era pour une durée de 15 années à compter de la date de prise d'effet pour s'achever le 31 août 2031.

L'aménageur s'est ainsi vu confier, par le Traité de concession, les missions suivantes :

- Acquisitions et gestion foncière et immobilière ;
- Réalisation des études et des procédures nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet ;
- Maitrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics notamment des travaux d'aménagement à l'intérieur du périmètre de la ZAC (hors parvis sud et nord de la gare liés au pôle d'échanges) ;
- Commercialisation des terrains et la mise en concurrence des promoteurs ;
- Organisation de la communication et la concertation tout au long du projet ;
- Aide à la définition, au montage et à la mise en œuvre de tout élément participant à la qualité urbaine de la ZAC.

Le Programme des Equipements Publics (PEP) et le dossier de réalisation de la ZAC ont été approuvés lors du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo le 26 février 2020.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

Le plan général, le programme et la répartition de celui-ci par commune, actualisés au 31 décembre 2023, figurent en annexe 1, 2 et 3.

Le programme des équipements publics de la ZAC figure en annexe 5.

L'aménageur de la ZAC Etoile-Annemasse Genève procède à une mise à jour annuelle des simulations financières.
Celles-ci sont approuvées lors de la présentation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) en conseil communautaire d'Annemasse Agglo et présentées aux collectivités partenaires, en amont du conseil communautaire susvisé.

En 2024 et 2025, l'Aménageur a procédé, à la demande d'Annemasse Agglo, à une mise à jour de la programmation d'opération. Ce travail technique et politique, mené à mi-parcours de la concession d'aménagement, a conclu à l'opportunité de faire évoluer la part d'immobilier tertiaire et d'affiner les activités développées dans l'écoquartier.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

Article 1. Objet

Le présent pacte politique a pour objet de confirmer l'engagement des collectivités sur la base des principes arrêtés en 2014, rappelés ci-avant, et d'actualiser les modalités de leur mise en œuvre et de déclinaison du principe de solidarité.

Les modifications et mises à jour apportées dans le cadre de cet avenant n°5 sont formalisées en bleu dans le présent document consolidé. Elles résultent notamment d'une mise à jour du programme et du plan guide de la ZAC ETOILE.

Article 2. Gouvernance du projet

2.1 Généralités

Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand affirment être solidaires dans la démarche de projet. Elles conviennent de la nécessité de mettre en place tous les moyens, et notamment une méthode et des instances de travail politiques et techniques souples et efficaces pour garantir la bonne conduite du projet dans un esprit de collaboration.

Chaque collectivité s'engage à associer les autres signataires dans ses réflexions.

Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand affirment être collectivement intéressées à la mise en œuvre d'une telle opération.

Les signataires s'engagent notamment à porter les décisions collectives issues de la gouvernance décrite ci-dessous devant leurs instances délibérantes.

Les quatre collectivités conviennent de se rencontrer à chaque point d'étape marquant une évolution du bilan d'opération, comparativement au bilan actuel du projet connu à ce jour et notamment en cas d'évolutions apportées lors de la réalisation de l'opération.

Une analyse collective globale de toutes les évolutions (évolution de programme, variation du calendrier de cession, coûts liés aux négociations foncières, etc.) est effectuée a minima lors de ces différentes étapes.

Dans ce but, Annemasse Agglo s'oblige à tenir informés en amont et en toute transparence les signataires du présent pacte.

Les évolutions seront soumises à la validation de l'ensemble des partenaires.

Le processus de prise de décision collective se fait dans le cadre du calendrier de l'opération et sur la base du schéma de gouvernance présentés en annexe 4.

2.2 Pilotage des opérations

L'aménageur assure le pilotage du projet de ZAC. Annemasse Agglo, en tant qu'autorité concédante, demeure l'interlocuteur privilégié de l'aménageur et des communes et s'assure avec lui de l'avancement de l'opération.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

Chaque collectivité pilote la conception des projets d'équipements dont elle est maître d'ouvrage.

Chaque collectivité s'assure des moyens humains, techniques et financiers devant être mis à disposition du projet afin d'atteindre les objectifs visés et partagés collectivement, notamment en matière de mise en usage.

Article 3. Opérations concédées

3.1 Programme

3.1.1 Programme de l'opération d'aménagement

Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand affirment que les objectifs du projet, et ses caractéristiques sont désormais communs et partagés pour établir les termes de la solidarité déclinée dans le présent pacte politique.

Par délibération du conseil communautaire de décembre 2023, le périmètre d'opération a été étendu :

- Sur le secteur Halle Tapponnier de la Commune d'Annemasse, afin d'intégrer dans les missions de l'aménageur l'aménagement d'un bâtiment tertiaire.
- Sur le secteur Cornières de la Commune de Ville-la-Grand, afin d'intégrer les espaces publics aux abords de l'école ainsi que des bâtiments tertiaires et de logements, l'objectif étant d'améliorer la connexion du nord-est de la ZAC Etoile avec le tissu urbain existant.

Ces évolutions sont intégrées en totalité en dépenses et en recettes au bilan d'opération.

Le souhait manifesté par les communes d'Ambilly et d'Annemasse de ne pas urbaniser sur certains secteurs (arrière du Complexe Martin Luther-King, terrain de sport de la Fraternité) est pris en compte par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, en conservant un volume constructible constant sur la ZAC sur ces secteurs.

En 2024 et 2025, l'Aménageur et les collectivités ont travaillé conjointement à la révision du programme et du plan guide de la ZAC ÉTOILE, aboutissant à des ajustements structurants pour le projet. En conséquence, l'annexe 1, relative au plan guide, et l'annexe 2, présentant le programme, ont été mises à jour.

Suite aux rendus de ces études, les parties ont décidé solidairement de :

- réduire la part de surfaces de bureaux sur la totalité du périmètre ZAC, en concentrant les réalisations majoritairement sur le secteur gare ;
- conserver le volume de surfaces formation, avec toutefois un report au-delà de l'échéance de la concession d'aménagement de 3 000m² situés sur le lot A3 ;
- augmenter la part de logements pour rester dans l'épure globale de la constructibilité initiale ;
- prolonger la durée du Contrat de concession d'Aménagement de 2 années ;
- reporter au-delà de l'échéance de la concession d'aménagement la réalisation des lots A3 et D2-2 afin de permettre à la collectivité de constituer des réserves foncières.

En outre, la Commune d'Ambilly et Annemasse Agglo s'engagent à partager les éléments d'un cahier des charges d'ici la fin d'année 2026 sur le secteur large A3 / « sport » / nouveaux lots à définir (« A5 » par exemple), afin que ce secteur fasse l'objet d'une réflexion globale et cohérente, étant convenu qu'un calendrier de réalisation de chaque projet de ce secteur pourra être distinct dans la mesure du possible.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

3.1.2 Modification de programme et prise en charge des conséquences financières

Toute décision affectant directement ou indirectement la constructibilité des parcelles inclues dans le périmètre de la ZAC ou leur affectation et ayant des incidences financières sur le bilan de la ZAC constitue une modification de programme au sens du présent pacte.

Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand conviennent qu'il appartiendra à chaque collectivité de supporter les aggravations du bilan issues de modifications de programme qu'elles solliciteraient.

Au 31 décembre 2023, les modifications intervenues et sollicitées spécifiquement par les communes entrainent à ce titre une participation de :

- 590 700€ pour Ambilly (du Lot C10) ;
- 216 000€ pour Annemasse (modification du Lot D6).

A noter : Le périmètre opérationnel du secteur « PICTET » sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ambilly est en cours de définition au moment de la signature des présentes. La réalisation de certains espaces publics initialement imputés à l'aménageur pourrait être reprise par la commune d'Ambilly. Les coûts liés pourraient être mis en regard des coûts susmentionnés au sujet du lot C10, afin de faciliter les flux financiers.

Dans le cas où la Ville d'Annemasse validerait l'intégration d'un équipement public dans le lot D6, elle se portera acquéreur des mètres carrés concernés auprès de l'opérateur privé qui sera en charge de la réalisation du lot. A titre d'information, les charges foncières correspondant à la totalité du lot D6 représentent 579 945 €.

Il est convenu que, indépendamment des exigences réglementaires auxquelles elles devraient souscrire, les propositions de modifications au programme de référence intervenant postérieurement au 31 décembre 2025 devront être validées par l'ensemble des partenaires et faire l'objet d'un nouvel avenant au présent pacte.

3.2 Equipements publics concédés

3.2.1 Programme des équipements publics

Le programme des équipements publics (PEP) de l'opération est présenté en annexe 5 du présent pacte.

Il est toutefois précisé que :

1) Au sujet de la reconstitution du Boulodrome d'Ambilly prévue initialement par le PEP validé en 2019, il est convenu avec la commune de revoir la programmation de celui-ci. Afin d'apporter les mises à jour au PEP correspondantes, il convient d'aller au terme des études en cours. Le boulodrome actuel ne sera pas démoli, sans solution d'une reconstitution à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre ZAC, par exemple au sein du lot A3 / secteur stade.
   L'emprise du club house étant sur le périmètre de projet des espaces publics et du lot A3, il est convenu que l'emprise de celui-ci soit libérée avant le second semestre (S2) 2026 afin de permettre le bon déroulement des projets sur le secteur.

2) La passerelle ferroviaire est remise par l'aménageur à Annemasse Agglo, et sera rétrocédée aux communes d'Ambilly et Annemasse, lesquelles en assureront en tout état de cause la gestion et l'entretien dans le cadre d'une convention spécifique à intervenir entre elles et Annemasse Agglo, et ce dès la livraison de l'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

Indépendamment des exigences réglementaires auxquelles elles devraient souscrire, les propositions de modifications au programme des équipements publics intervenant postérieurement au 31 décembre 2023 devront être validées par l'ensemble des partenaires et faire l'objet d'un nouvel avenant au présent pacte.

3.2.2 Participations d'équipement

Annemasse Agglo verse des participations à l'aménageur au titre des équipements publics réalisés.

Celles-ci sont arrêtées et réparties selon les modalités suivantes.

3.2.2.1 Participations aux équipements publics communautaires

3.2.2.1.1 Les équipements publics communautaires ne donnaient initialement pas lieu à une participation spécifique, leur coût étant imputé au bilan de l'opération dont le déficit était réparti entre la communauté d'agglomération et les communes dans le cadre du principe de solidarité arrêté.

Afin d'optimiser les financements à percevoir et d'alléger le coût net pour les collectivités dans le cadre de l'opération d'aménagement, il a cependant été convenu en 2023 d'une participation du concédant aux équipements publics communautaires.

A titre prévisionnel, les équipements publics concernés donnent lieu à participation dans les conditions suivantes :

Participations Annemasse Agglo En € HT	***Participation (Agglo) au bilan de la ZAC***	***Subventions estimées***	***Solde***
Voie Verte	864 934	395 174	469 760
Passerelle	3 326 316	1 644 737	1 681 579
Total	**4 191 250**	**2 039 911**	**2 151 339**

Les communes contribuent au financement de ces participations d'équipement par des fonds de concours, versés à Annemasse Agglo à hauteur de 50% de l'autofinancement (montant des participations versées nettes des subventions perçues).

La répartition de la charge de ces fonds de concours entre les communes s'effectue au prorata des surfaces de logement développées dans chaque commune, telles qu'elles figurent à l'annexe 3, soit :

- 77.06 % à la charge d'Ambilly ;
- 12.81 % à la charge d'Annemasse ;
- 10.13 % à la charge de Ville-la-Grand :

Total	2 151 339	**50%**	**1 075 670**
Dont Ambilly	77,06%		828 911
Dont Annemasse	12,81%		137 793
Dont Ville la Grand	10,13%		108 965

Ces modalités de répartition entre les communes sont indiquées à titre purement prévisionnel, compte tenu des éléments de programmation connus à la date de signature du présent pacte.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des participations entre Annemasse Agglo et les communes :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

en €	*Participations au bilan de la ZAC (avenant 8 au TCA)*	*Subventions prévisionnelles*	*Solde (après subvention et hors fonds de concours)*	*Fonds de concours 50%*	*Solde après fonds de concours et participations*
Annemasse Agglo	**4 191 250 €**	**2 039 911 €**	**2 151 339 €**	**1 075 670 €**	**1 075 670 €**
Communes				**1 075 670 €**	**1 075 670 €**
dont Ambilly (77%)				828 911 €	828 911 €
dont Annemasse (13%)				137 793 €	137 7893 €
dont Ville la Grand (10%)				108 965 €	108 965 €
Total	**4 191 250 €**	**4 191 250 €**	**2 151 339 €**	**2 151 339 €**	**2 151 339 €**

Selon le principe de solidarité affirmé entre Annemasse Agglomération et les communes, la participation des communes et d'Annemasse Agglomération sera ajustée en conséquence :

- du montant définitif des subventions perçues par Annemasse Agglomération sur ces deux équipements (voie verte et passerelle) ; qui pourra donner lieu soit à une hausse des participations versées (si le montant des subventions versées est inférieur au montant estimé), soit à une baisse des participations versées (si le montant des subventions reçues est supérieur au montant estimé).
- de la possibilité de récupération de la TVA par Annemasse Agglomération qui pourra donner lieu à une hausse des participations versées en cas d'assujettissement à TVA.

Cette répartition est susceptible d'évoluer en fonction de la programmation.

Il est précisé que le présent pacte vaut accord de versement des fonds de concours tels qu'ils sont détaillés ci-dessus.

Les modalités et le calendrier de versement des fonds de concours sont précisés à l'article 3.4.

3.2.2.1.2 Outre les participations prévues ci-avant, des travaux supplémentaires afférents aux équipements qui sont destinés à revenir à Annemasse Agglo ont été réalisés à sa demande et donneront lieu à une participation spécifique de 200 364 € HT dont Annemasse Agglo fait son affaire.

3.2.2.2 Participations aux équipements communaux

Les équipements publics communaux ne donnaient initialement pas lieu à une participation spécifique des communes, leur coût étant imputé au bilan de l'opération dont le déficit était réparti entre la communauté d'agglomération et les communes dans le cadre du principe de solidarité arrêté.

Toutefois, les travaux supplémentaires afférents aux équipements qui sont destinés à leur revenir et réalisés à leur demande donnent lieu à des participations spécifiques des communes.

Au 31 décembre 2023, les modifications intervenues entrainent une participation spécifique d'Ambilly et d'Annemasse comme détaillés ci-dessous. Ces montants sont mis à jour avec l'avenant 8 au TCA portant sur la mise à jour du programme, ainsi :

- 602 578 € HT pour Ambilly ;
- 255 501 € HT auxquels est déduite la somme de 11 536 € HT telle que définie ci-dessous à l'article 3.4.3.2 pour Annemasse, soit un total de 243 965 € HT.

A compter de la signature du présent pacte, les modifications affectant le montant prévisionnel des participations d'équipements feront l'objet d'avenants au présent pacte.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

Plan de circulation nord

Les Communes d'Ambilly et de Ville-la-Grand ont demandé en 2025 une modification du plan de circulation, entrainant des surcoûts d'études et travaux au sein du bilan d'opération.

A ce titre, il est convenu que l'aménageur est missionné pour lancer les études de reprise des espaces publics permettant de prendre en compte les évolutions souhaitées par les communes d'Ambilly et Ville-la-Grand.

L'ensemble des conséquences sur l'opération ZAC Etoile de la reprise du plan de circulation fera l'objet d'une évaluation.

En matière de prise en charge, il est convenu qu'Annemasse Agglo assumera financièrement les coûts d'études et travaux liés à l'insertion de la voie verte et à la dépose-minute sur le pôle d'échanges nord de la gare. Les coûts permettant de répondre à de nouvelles fonctionnalités demandées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français seront à sa charge. Les communes d'Ambilly et de Ville-la-Grand prendront à leur charge le reste (modalités restant à convenir).

Le montant précis de ces études et travaux sera déterminé dans les études techniques à mener en 2026.

3.3 Equilibre de la concession

Pour mémoire, le déficit prévisionnel de la Concession d'Aménagement s'établissait au CRACC 2021 et 2022 à 2 504 006€. En 2023, les participations versées au titre des équipements communautaires venaient équilibrer le bilan d'opération. En 2024, le CRACC faisait apparaitre un déficit d'opération prévisionnel de 1 104 635€.
En 2025, suite à la mise à jour du programme, et différentes optimisations financières, le bilan prévisionnel d'opération issu de l'avenant 8 au Traité de Concession d'Aménagement est équilibré.

Néanmoins, dans l'hypothèse où le bilan de la concession ferait apparaitre un nouveau déséquilibre, les parties se sont engagées à y contribuer solidairement dans la mesure de leurs compétences respectives.

Cette répartition est actualisée avec la mise à jour du programme conformément à l'Annexe 2, soit 74% pour les communes, représentant la part logement de l'opération, et le solde de 26% à charge d'Annemasse Agglo, conformément à l'annexe 2.

La charge assurée par Annemasse Agglo au titre de la participation pour équipement, visée au 3.2.2 du présent pacte atteint 50%.Il est convenu que les communes assureront seules la charge d'un éventuel déficit, mais leur contribution globale (au titre du montant cumulé du financement du déficit et de celui des participations aux équipements communautaires) sera plafonnée à 60% du total des participations versées par Annemasse Agglo aux mêmes titres.
Une fois cette limite atteinte, Annemasse Agglo et les communes participeront dans les proportions fixées au pacte politique à savoir 74% à charge des communes et 26% à charge d'Annemasse Agglo.

La répartition d'un éventuel déficit entre les communes s'effectue au prorata des surfaces de logement développées dans chaque commune, soit à ce jour, conformément à l'annexe 3 :

- 77.06 % à la charge d'Ambilly ;
- 12.81 % à la charge d'Annemasse ;
- 10.13 % à la charge de Ville-la-Grand.

Il est indiqué qu'en outre ces répartitions sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la programmation et feront l'objet d'un avenant au présent pacte.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

3.4 Modalités de paiement

3.4.1 Participations au titre des modifications de programme :

La participation des communes versée à Annemasse Agglomération au titre des modifications de programme, évoquées à l'article 3.1.2, interviendra dans les 30 jours à compter du mandatement effectué par Annemasse Agglomération sur présentation des factures par l'aménageur.

	Total HT
Ambilly (C10)	**590 700 €**
Annemasse (D6)	216 000 €
Total	**806 700 €**

3.4.2 Participations en fonds de concours au titre des équipements publics :

Les participations des communes ne seront pas liées à la réception des équipements par Annemasse Agglo : elles seront effectuées dans le même temps que la participation due par Annemasse Agglo en 2025 et 2030 et appelée par l'aménageur.

L'Avenant 6 au TCA prévoit par ailleurs que l'avance versée par Annemasse Agglo sera remboursée par l'Aménageur en 2025. Parallèlement, Annemasse Agglomération versera à l'Aménageur les participations dues au titre des deux équipements publics Passerelle et Voie Verte (50% en 2025 et 50% en 2030).

Le calendrier prévisionnel des fonds de concours et des participations d'équipement des communes au titre des équipements publics communautaires (voie verte et passerelle, voir § 3.2.2) est présenté ci-dessous :

Participations Agglo en € HT	***Participation au bilan de la ZAC***	***Subventions estimées***	***Solde***
Voie Verte	864 934	395 174	469 760
Passerelle	3 326 316	1 644 737	1 681 579
Total Annemasse Agglo	**4 191 250**	**2 039 911**	**2 151 339**

Participations communes (50% du solde) En € HT	Participation au bilan de la ZAC		Solde
Dont Ambilly	77,06%		828 911
Dont Annemasse	12,81%		137 793
Dont Ville la Grand	10,13%		108 965
Total communes			**1 075 670**

		2022	***2025***	***2030***	***Total***
Remboursements aménageur à AA			*-1 840 500 €*		***-1 840 500 €***
Participations Annemasse Agglo		1 840 500 €	2 095 625 €	2 095 625 €	**6 031 750 €**
Subventions			*1 019 956 €*	*1 019 956 €*	***2 039 911 €***
Participations nettes de subventions		**1 840 500 €**	**- 764 831 €**	**1 075 670 €**	**2 151 339 €**
Fonds de concours des communes			**507 085 €**	**568 585 €**	**1 075 670 €**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

Dont Ambilly	77,06%		388 551€	440 360 €	**828 911**
Dont Annemasse	12,80%		72 219 €	65 574 €	**137 793**
Dont Ville la Grand	10,13%		46 315 €	62 650 €	**108 965**
Participation nette AA		*1 840 500 €*	*-1 271 916€*	*507 085 €*	*1 075 670 €*

3.4.3 Participations au titre des travaux supplémentaires

3.4.3.1 Participation financière des communes

La participation des communes versée à Annemasse Agglomération interviendra dans les 30 jours à compter du mandatement effectué par Annemasse Agglomération sur présentation des factures de l'aménageur admises par le concédant, indépendamment de l'état d'avancement des travaux considérés.

Le calendrier prévisionnel de versement des participations au titre des travaux supplémentaires est indiqué ci-dessous, les valeurs étant mentionnées HT :

	Total HT	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ambilly	**628 447 €**	207 793 €	31 518 €	363 267 €			
Annemasse	**242 386€**	93 616€	13 356 €				136 993€
Total	**870 834 €**	**301 410 €**	**44 874 €**	**363 267 €**			**136 993€**

3.4.3.2 Participation des communes par apport

Dans le cadre du présent pacte, la Commune d'Annemasse se portera acquéreuse d'un terrain SNCF qu'elle remettra gratuitement à l'aménageur dans les conditions prévues à l'article 4.3.

Ce terrain sera l'assiette des équipements publics suivants : Mail Tapponnier.

En contrepartie, le montant des travaux supplémentaires est réduit à due concurrence de la valeur du terrain mis à disposition, intégrant les frais de notaire.

La valeur du terrain est estimée à 11 536 € et est directement déduit des charges travaux supplémentaires ci-dessus présentées. Les frais de notaires associés estimés à 840€, sont quant à eux à prendre en charge dans le bilan de ZAC.

Ainsi, au 31 décembre 2024, le montant des travaux supplémentaires de la valeur du terrain estimée à date s'élèvent donc à **242 386**€ HT pour la commune d'Annemasse.

En cas de modifications affectant le montant prévisionnel de la valeur d'acquisition du terrain, le présent pacte fera l'objet d'un avenant pour tenir compte des montants définitifs, s'il y a lieu.

3.4.3.3 Participation d'Annemasse Agglo

La participation d'Annemasse Agglo interviendra selon les modalités suivantes ;

	Total	2025	2026	2027	2028	2029
Annemasse Agglo	**200 364 € HT**	60 160 €	79 188 €			

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

A noter que 61 016 € HT ont été versés en 2021 au titre de la participation d'Annemasse Agglo pour équipement supplémentaires.

Article 4. Gestion du foncier

4.1 Apports

Il est convenu que chaque commune remette gratuitement le foncier historique visé à l'opération. Le bilan d'opération intègre cependant les frais d'actes notariés pour les fonciers historiques, dont la cession passe par Annemasse Agglo.

Les quatre collectivités conviennent par ailleurs des éléments suivants :

- Le bilan de portage foncier réel (dépenses et recettes) est pris en compte et valorisé dans le bilan d'opération.
- La valeur vénale de cession de ces biens correspond au coût d'acquisition, y compris les frais de notaires et les dépenses amortissables, et diminué des recettes (subventions, loyers…).
- Le bilan d'aménagement prend en charge les coûts de portage dans le cadre de conventions tripartites avec l'EPFL, l'aménageur :
    - Se substituant, sauf dérogation et accord contraire, avant la fin d'année 2019 à Ambilly, Ville-la-Grand, Annemasse et Annemasse Agglo pour le portage des tènements situés sur le périmètre de ZAC.
    - Remboursant les frais de portages antérieurs à 2019 et les annuités précédemment assumées par les collectivités, et rachetant le capital lors du déclanchement opérationnel conformément au calendrier visé en annexe 9.

4.2 Acquisitions

Les collectivités partenaires conviennent d'instruire collectivement les évolutions du calendrier de rachat par l'aménageur des fonciers non maîtrisés.

4.3 Remise des équipements et espaces publics

Le foncier d'assiette des équipements publics visés au programme de référence, identifié dans le projet de référence en annexe, ne fait pas l'objet d'une acquisition.

Il est remis gratuitement au maître d'ouvrage de l'équipement concerné.

Toutefois, si l'évolution unilatérale du programme de l'équipement a pour conséquence d'augmenter l'assiette foncière nécessaire et ainsi de grever le bilan prévisionnel de référence, cette assiette foncière supplémentaire sera rachetée par le maître d'ouvrage de l'opération.
Le foncier d'assiette des espaces publics réalisés dans le cadre de la ZAC est remis gratuitement au gestionnaire concerné, selon un calendrier à définir. Le bilan d'opération intègre les frais d'actes notariés pour les fonciers d'assiette des espaces publics, dont la cession passe par Annemasse Agglo.

L'aménageur assure le suivi général des études et des travaux des équipements et espaces publics visés à l'annexe 5. Les ouvrages sont réputés achevés lorsque sont exécutés les ouvrages et installés les éléments d'équipements prévus aux plans et descriptifs validés.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

Lorsque les ouvrages à la charge de l'aménageur sont achevés et ne constituent plus à titre principal une voie d'accès aux chantiers de ladite phase, l'aménageur notifiera au moins 20 jours calendaires à l'avance à Annemasse Agglo et aux communes concernées, son invitation à constater cet achèvement et à prendre livraison des équipements.

L'achèvement est réputé réalisé, au plus tard pour les voies, les équipements publics de superstructures et les espaces libres dès leur ouverture au public et pour les réseaux dès leur mise en exploitation.

Conformément au Traité de Concession qui lie Annemasse Agglo à l'aménageur, l'autorité concédante ne peut refuser la remise d'un ouvrage achevé propre à sa destination mais peut, à cette occasion, formuler toutes réserves et inviter l'aménageur à remédier aux défauts constatés.

Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés et ayant vocation à entrer dans le patrimoine des communes, seront remis par l'aménageur dès leur achèvement, à la commune bénéficiaire.

Article 5. Evolution des documents d'urbanisme

Annemasse Agglo se porte garante de l'assistance que doit fournir l'aménageur aux communes pour permettre les modifications de leur PLU, nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Concernant Ville-la-Grand, la commune demande à Annemasse Agglo que l'aménageur soit à l'initiative de la procédure permettant l'évolution du document d'urbanisme et prenne à sa charge l'ensemble des dépenses liées.

Ainsi l'Aménageur poursuit la procédure de DUP pour l'ensemble du périmètre ZAC, valant mise en compatibilité du PLU de Ville-la-Grand.

Les communes s'engagent à prendre les actes politiques permettant le lancement de ces procédures conformément au calendrier d'opération.

Article 6. Opérations non concédées

6.1 Equipements non concédés situés au sein du périmètre de ZAC

Certains équipements publics sont envisagés au sein du périmètre de ZAC mais leurs caractéristiques ne permettent pas une inscription au programme des équipements publics de la ZAC.

La liste récapitulative de ces équipements figure en annexe 7.

Deux types d'équipements sont identifiés :
- Équipements non-inscrits au PEP suite à des accords politiques ;
- Équipements non-inscrits au PEP à ce jour compte tenu de leur niveau de définition.

6.1.1 Equipements publics scolaires et petite enfance

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

Il est réaffirmé que chaque commune assume financièrement et prend les risques des dépenses liées aux besoins en équipements publics scolaires et petite enfance, générés par l'opération, et ce quel que soit le niveau de densité de l'opération.

Le foncier nécessaire à l'établissement de ces équipements, qui répondent aux besoins en équipements publics scolaires et petite enfance générés par l'opération, est mis à disposition sans frais aux communes – son coût est intégré dans le déficit de l'opération (sur la base de la superficie actuellement prévue dans le projet au paragraphe II.1).

6.1.2 Réseau de chaleur urbain

Les ambitions environnementales de la ZAC ETOILE visent la création d'un quartier à Energie 0.

Pour ce faire, les collectivités et l'aménageur ont convenu de la mise en œuvre d'un Réseau de Chaleur Urbain faiblement carboné sur le périmètre de l'opération situé au nord des voies ferrées, sur les communes d'Ambilly et de Ville-la-Grand.

Pour permettre ce projet, les communes ont délibéré en Conseil Municipal pour transférer leur compétence « Création et Exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » au SYANE :

- La Commune d'Ambilly lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 pour une prise d'effet au 1er octobre 2019 ;
- La Commune de Ville-la-Grand lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 pour une prise d'effet au 1er octobre 2019 ;
- Le Comité syndical du SYANE a délibéré de manière concordante lors de sa séance du 27 septembre 2019.

Le SYANE a défini les conditions de réalisation du réseau public de chaleur alimenté par une chaudière bois par sa régie Syan'Chaleur en Comité syndical du 5 Juin 2020.

Ainsi le SYANE assure la conception, la réalisation et le financement des travaux de production et de distribution, ainsi que la partie exploitation.

Les communes citées ci-dessus et le SYANE, se retrouvent au sein de comités techniques et comités syndicaux pour acter les décisions impactant sur le réseau.

Annemasse Agglo n'étant pas représentée dans ces instances, les communes d'Ambilly et de Ville-la-Grand s'engagent à convier l'aménageur et Annemasse Agglo aux instances techniques et décisionnelles.

Les communes s'engagent tout au moins à consulter et informer le collectif ZAC (aménageur compris) avant toutes décisions ayant des conséquences sur les opérations.

Une convention relative à la construction et à l'exploitation du réseau sur le périmètre de l'écoquartier a été signée entre l'aménageur et le SYANE le 20 aout 2021, afin de préciser les attentes et missions de chacune des parties.

6.1.3 Equipements publics dont la définition est en cours

Les collectivités partenaires conviennent de l'opportunité de réaliser, au sein de la ZAC, les équipements suivants sur la commune d'Ambilly :

- un gymnase

Les collectivités partenaires conviennent de la nécessité d'étudier la programmation et l'échéance de mise en œuvre d'un équipement sportif au sein du périmètre de ZAC.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

Dans le cadre des études de mise à jour du programme, les partenaires ont convenu d'étudier sur le secteur stade la programmation et la faisabilité de l'équipement sportif initialement prévu dans le lot A2.

- un parking

Les collectivités partenaires ont convenu en 2023 de la non-réalisation d'un parking public en ouvrage dans le périmètre d'opération. Cette décision se justifiant d'une part au regard des objectifs ci-dessus rappelés concernant la limitation de la place de la voiture individuelle, et d'autre part au vis-à-vis des moyens importants mis en œuvre par ailleurs par les politiques publics en matière de mobilité.

Afin d'accompagner le changement de mobilité, les collectivités conviennent toutefois de mettre en place un système de stationnement temporaire sur des emprises disponibles de l'opération, étant convenu avec la commune d'Ambilly qu'elle prendra à sa charge les coûts de mise en œuvre et de gestion de ce dernier.

- L'EBAG

Annemasse Agglo envisage l'implantation des locaux de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois au sein de la ZAC Etoile et plus particulièrement sur le lot A2. La programmation devrait être étudiée courant 2026.

- La Médiathèque

La commune d'Ambilly souhaite implanter une médiathèque au sein du périmètre de la ZAC Etoile. Cet équipement est à ce jour envisagé au sein du lot B4 et sera porté financièrement par la commune. Les données entrantes (éléments de programme, coûts d'acquisition de la coque) devront être transmis en amont du déclenchement opérationnel du lot. Les partenaires conviennent d'analyser les modalités de mise en œuvre de ce projet pour assurer l'efficacité et la robustesse du montage à retenir.

6.2 Autres interventions publiques

D'autres interventions publiques, situées au sein du périmètre de ZAC n'ont pas vocation à être financées par le bilan de ZAC, ni inscrites au PEP**.**

La liste récapitulative de ces interventions figure en annexe 8

Pour les équipements définis à ce jour (locaux techniques pour l'entretien des espaces publics, IFSI / Grand Forma, RDC actifs …), Annemasse Agglo s'engage à missionner l'aménageur pour que les dossiers liés à la ZAC (dossier réglementaires, plan-guide…) rendent faisables la réalisation de ces équipements.

Les collectivités étant particulièrement attentives à la pérennité du nouvel écoquartier et soucieuses du développement du territoire, ont convenu qu'Annemasse Agglo se positionne en tant que propriétaire unique assurant le suivi et la gestion des commerces et locaux d'activités en pieds d'immeuble du nouvel écoquartier.

Cette évolution vient en application de la délibération n°CC_2022_0092 du 28 septembre 2022, intégrant la maîtrise de la destination des Rez-de-Chaussée actifs de la ZAC Etoile dans les actions d'intérêt communautaire d'Annemasse Agglo.

La réussite du projet dépendra d'une pleine coopération entre collectivités. Par conséquent, Annemasse Agglo s'engage à acquérir les locaux commerciaux et d'activité en pieds d'immeuble de l'opération d'aménagement. Afin de garantir le bon fonctionnement de cette programmation économique, les communes s'engagent quant à elles à prendre les dispositions nécessaires sur les sujets relevant de leurs compétences (fonctionnement des espaces publics, stationnement sur voirie, aires de livraison…).

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

6.3 Modalités de réalisation et de financement

Annemasse Agglo s'engage à missionner l'aménageur pour que les dossiers liés à la ZAC (dossier réglementaires, plan-guide…) rendent faisables la réalisation des équipements non concédés.

Les collectivités partenaires conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour déterminer les modalités de programmation et de réalisation de ces équipements, et trouver collectivement une solution de mise en œuvre compatible avec le calendrier

Suite aux études de faisabilité financière :

- Soit le modèle économique de ces ouvrages est équilibré en investissement comme en fonctionnement, ce qui n'a pas d'incidence sur le présent pacte.
- Soit la collectivité compétente sollicitera une prise en charge de tout ou partie des coûts d'investissement par la ZAC et/ou d'autres partenaires notamment pour diminuer le coût du service pour l'usager.
- Soit, en cas de remise en question de l'opportunité de ces équipements, la ZAC devra rendre possible un scénario alternatif qui garantira les objectifs de l'opération et les usages. Les collectivités se rencontreraient alors pour définir l'utilisation alternative des espaces alors libérés par ces équipements.

Les collectivités conviennent de se rencontrer le moment venu pour définir les modalités de prise en charge des impacts sur le plan-guide et le bilan de ZAC de l'intégration d'équipements nouveaux (par exemple : vie du quartier, équipement rayonnant, conciergerie, innovations…).

Article 7. Gouvernance du pacte

7.1 Caducité du pacte antérieur de 2014

Compte tenu de la signature du présent pacte, les parties conviennent que les précédents engagements pris dans le cadre politique signé en 2014, ainsi que ses avenants, n'ont plus vocation à produire d'effets.

7.2 Modification du pacte

Le présent pacte ne peut être modifié que par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des parties

Article 8. Documents annexés

Annexe 1	Plan guide de l'avenant N°8 au TCA
Annexe 2	Programme prévisionnel de l'avenant N°8 au TCA
Annexe 3	Répartition du programme par commune selon programmation connue à ce jour
Annexe 4	Schéma de gouvernance
Annexe 5	Projet de programme des équipements publics créés sur la ZAC
Annexe 6	Projet de programme des équipements publics supprimés sur la ZAC
Annexe 7	Equipements publics figurant au sein du périmètre de ZAC mais dont les caractéristiques ne permettent pas une inscription au PEP
Annexe 8	Autres interventions publiques au sein du périmètre d'opération, n'ayant pas vocation à être financées par le bilan de ZAC ni inscrites au PEP
Annexe 9	Calendrier prévisionnel des acquisitions foncières visé au CRAC 2024

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

Pour Annemasse Agglo,
Le Président,

Gabriel DOUBLET
Le

Pour Ambilly,
Le Maire,

Guillaume MATHELIER
Le

Pour Annemasse,
Le Maire,

Christian DUPESSEY
Le

Pour Ville-la-Grand,
La Maire,

Nadine JACQUIER
Le

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

8.1 Annexe 1 - Plan Guide Avenant n°8 au TCA

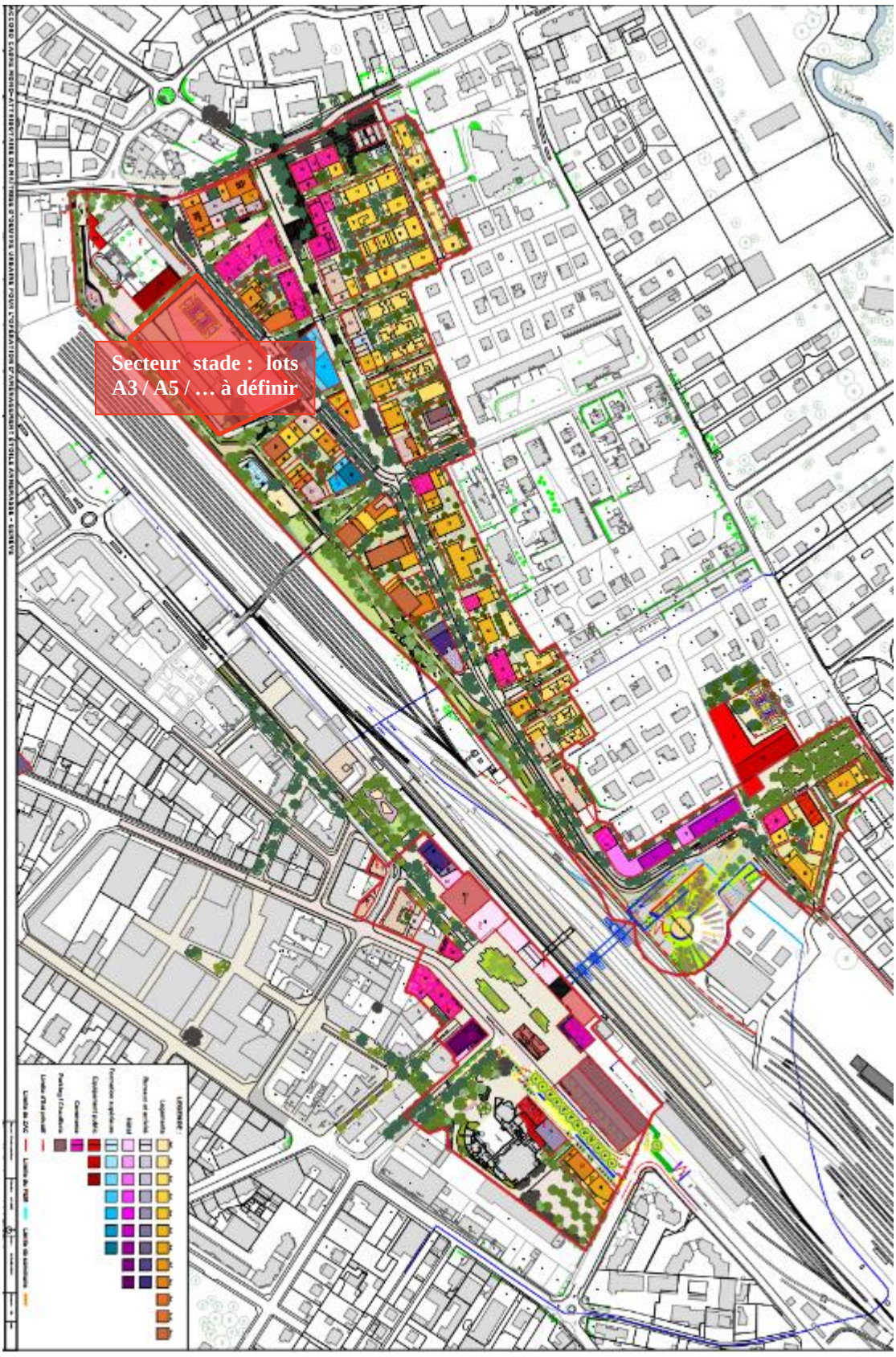

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

8.2 Annexe 2 - Le Programme prévisionnel

Programme prévisionnel arrêté avec l'Avenant n°8 au TCA

	En m² SDP	En %	
Logement	**116 660**	74%	74% = compétence communes
Bureaux	**5 900**	4%	26% = compétence AA
Hotels	**10 153**	6%	
Commerces	**4 629**	4%	
Activités	**2 246**		
Equipements	**5 551**	4%	
Formation	**12 806**	8%	
Total	**158 145**	**100%**	

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

8.3 Annexe 3 - Répartition du programme par commune selon programmation connue à ce jour

Surface de plancher en m²	logements	Bureaux	activités/commerces	Formation	Hôtel	Equipements	Total
Ambilly	89 908	2 091	3995	12 776	0	2 334	111 104
Part du segment de programme sur m² totaux du segment	77%	35%	57%	100%	0%	42%	70%
Annemasse	14 944	3 446	1 672	0	3 903	3 217	27 182
	13%	58%	24%	0%	38%	58%	17%
Ville-la-Grand	11 814	363	1 401	0	6 250	0	19 828
	10 %	6%	20 %	0%	62 %		13%
Total Programme AVT 8	**116 666**	**5 900**	**7 068**	**12 776**	**10 153**	**5 551**	**158 114**
Part du segment de programme sur m² totaux	74%	4%	4%	8%	6%	3%	100%

Répartition logt par commune au ratio m² logt	sur SDP logt totale
Ambilly	**77,06%**
Annemasse	**12,81%**
Ville-la-Grand	**10,13%**

Répartition programmation logements	Locatifs sociaux	Abordables	Libres	
Ambilly	29 703	28 943	31 262	89 908
	33%	32%	35%	
Annemasse	4 401	4 218	6 325	**14 944**
	29%	28%	42%	
Ville-la-Grand	3 900	4 527	3 387	**9 589**
	33%	38%	29%	
Total	**38 004**	**37 688**	**40 974**	**105 127**
	33%	32%	35%	

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

8.4 Annexe 4 - Schéma de gouvernance

Organisation des instances régulières sur 1 mois validé en Revue de projet politique le 21 mai 2024.

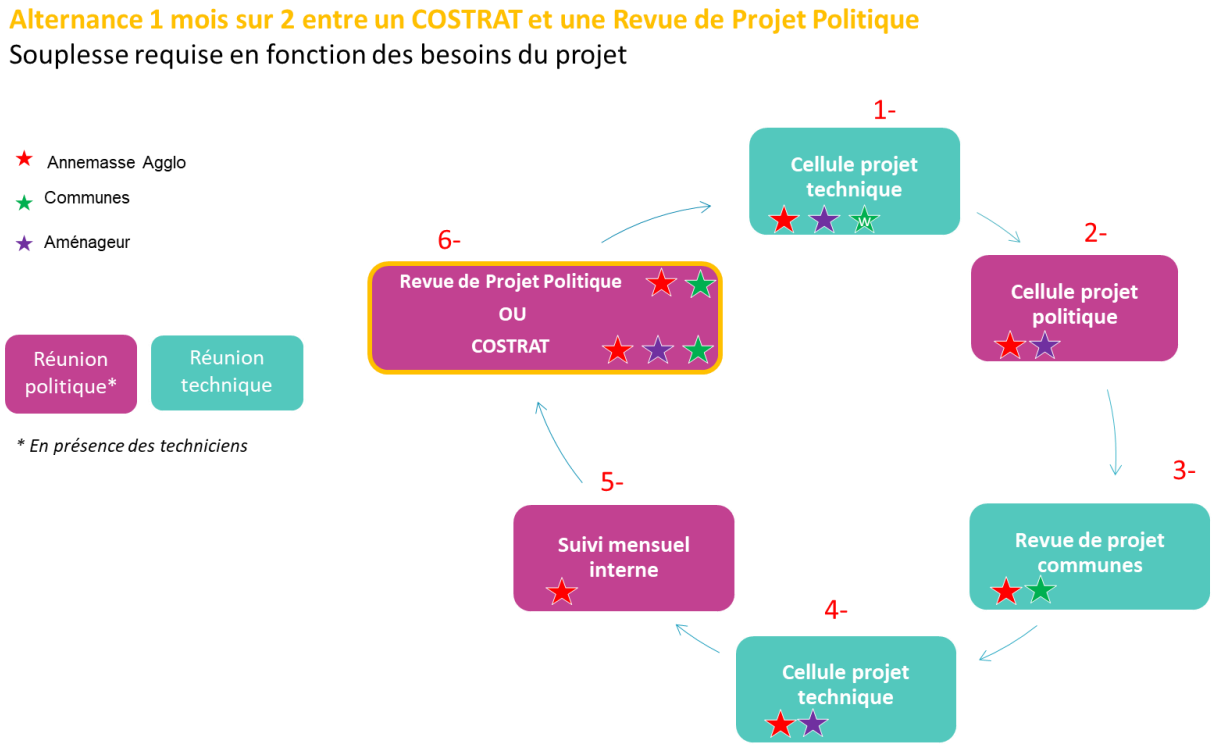

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

8.5 Annexe 5 - Projet de programme des équipements publics créés de la ZAC

CREATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC										
Equipements	Maîtrise d'ouvrage	Propriété	Gestionnaire ou concessionnaire	coûts travaux et honoraires en € HT	Financement					
					Aménageur	%	€HT Aménageur	Autres acteurs	%	€ HT Autres acteurs
Espaces publics et espaces verts (hors pôle d'échanges et voie verte)	Aménageur	Communes	Communes	**13 914 546 €**	Aménageur	**100%**	**13 914 546 €**	-	**0%**	**- €**
Prolongement rue de la Fraternité	Aménageur	Annemasse Agglo et/ou Communes	AA et/ou Communes	**1 281 978 €**	Aménageur	**20%**	**251 408 €**	Annemasse Agglo	**80%**	**1 030 570 €**
Création voie verte	Aménageur	Annemasse Agglo et/ou Communes	AA et Communes	**497 580 €**	Aménageur	**20%**	**97 580 €**	Annemasse Agglo	**80%**	**400 000 €**
Passerelle sur voies ferrées	Aménageur	Annemasse Agglo	Annemasse Agglo	**4 975 800 €**	Aménageur	**79%**	**3 945 800 €**	Annemasse Agglo	**21%**	**1 030 000 €**
Réseaux secs	Aménageur	Communes	SYANE et/ ou communes	**2 768 443 €**	Aménageur	**100%**	**2 768 443 €**	-	**0%**	**- €**
Réseaux humides eaux pluviales, eau potable, incendie (hors pôle d'échanges, voie verte, rue de la Fraternité et rue du gaz)	Aménageur	Maison de l'eau (Annemasse Agglo)	Maison de l'eau (Annemasse Agglo)	**1 136 728 €**	Aménageur	**100%**	**1 136 728 €**		**0%**	**- €**
Réseaux humides assainissement	Aménageur	Maison de l'eau (Annemasse Agglo)	Maison de l'eau (Annemasse Agglo)	**285 574 €**	Aménageur	**0%**	**- €**	Maison de l'eau (annemasse Agglo)	**100%**	**285 574 €**
Total coût travaux des EP de la ZAC à créer en € HT - hors indexation/actualisation :				***24 860 648 €***	**Total Aménageur :**		**22 114 504 €**	**Total autres acteurs :**		**2 746 144 €**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

8.6 Annexe 6 - Projet de programme des équipements publics supprimés de la ZAC

RECONSTITUTION DANS LA ZAC DES EQUIPEMENTS PUBLICS SUPPRIMES PAR LA ZAC										
Equipements	Maîtrise d'ouvrage	Propriété	Gestionnaire ou concessionnaire	coûts travaux et honoraires en € HT	Financement					
					Aménageur	%	€HT Aménageur	Autres acteurs	%	€ HT Autres acteurs
Terrain de football valeur 2014 pour un terrain de 60x100m à 85€/m²	à définir en fonction de l'imbrication des programmes	Commune d'Ambilly	Commune d'Ambilly	***510 000 €***	Aménageur	100%	510 000 €	-	0%	- €
Boulodrome valeur 2014 pour des locaux de 600m² à 1 800€/m²	à définir en fonction de l'imbrication des programmes	Commune d'Ambilly	Commune d'Ambilly	***1 080 000 €***	Aménageur	100%	1 080 000 €	-	0%	- €
Total coût travaux des EP de la ZAC à reconstituer en € HT hors indexation/actualisation:				**1 590 000 €**	**Total Aménageur :**		**1 590 000 €**	**Total autre Acteurs :**		**- €**

TOTAL COÛT TRAVAUX DU PEP *sous réserve d'adaptation des prix*	**26 450 648 €**	**TOTAL AMENAGEUR :**	**23 704 504 €**	**TOTAL AUTRES ACTEURS:**	**2 746 144 €**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

8.7 Annexe 7 - Equipements publics figurant au sein du périmètre de ZAC mais dont les caractéristiques ne permettent pas une inscription au PEP

Equipements non-inscrits au PEP suite à des accords politiques

Equipement	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Gestionnaire ou concessionnaire	Propriété	Coût travaux / coût TDC	Raison de la non-inscription au PEP
Equipements scolaires	Communes	Communes	Communes	Communes	Non défini	Pacte politique
Locaux petite enfance	Privée	Commune de Ville-la-Grand	Privé	Privé		Pacte politique
Locaux petite enfance	Privée	Commune d'Ambilly	Privé	Privé		Pacte politique

Autres équipements non-inscrits au PEP à ce jour

Equipement	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Gestionnaire ou concessionnaire	Propriété	Coût travaux / coût TDC	Raison de la non-inscription au PEP
Gymnase	Aménageur / promoteur compte tenu de la complexité de l'îlot A2	Non défini (ZAC pour la part des besoins générés par l'opération et/ou Annemasse Agglo et/ou Ville-la-Grand et/ou Ambilly)	Non défini	Non défini	Non défini	Niveau de définition
Chaufferie et réseau de chaleur	SYANE après délégation communale	SYANE	Sous pilotage SYANE	SYANE	Montage équilibré	Niveau de définition et montage équilibré : pas de participation publique à prévoir
Parking en ouvrage au nord des voies	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Niveau de définition : travail de montage à poursuivre par la commune d'Ambilly

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

8.8 Annexe 8 - Autres interventions publiques au sein du périmètre d'opération, n'ayant pas vocation à être financées par le bilan de ZAC ni inscrites au PEP

Equipement	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Gestionnaire ou concessionnaire	Propriété	Coût travaux / coût TDC
Locaux techniques	Commune d'Ambilly	Commune d'Ambilly	Commune d'Ambilly	Commune d'Ambilly	A définir
IFSI, pôle d'enseignement supérieur et stationnements liés	Annemasse Agglo et CHAL	Annemasse Agglo et CHAL ; commune d'Ambilly pour la prise en charge de l'assiette foncière	Annemasse Agglo et CHAL	Annemasse Agglo et CHAL sur foncier Ambilly	Opération d'ensemble : environ 12M€
équipement culturel (non prévu au moment du dossier de réalisation)	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini
équipements de vie de quartier, hors aménagement des espaces publics (non prévu au moment du dossier de réalisation)	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini
RDC actifs	opérateurs	Annemasse Agglo / Foncière 74	Annemasse Agglo et Foncière 74	Foncière 74 et Annemasse Agglo	?

A noter : Les équipements de vie de quartier hors aménagements des espaces publics ne sont pas connus à ce jour. Lorsque la programmation et les modalités de financement seront définis, les collectivités se rencontrent pour convenir d'une éventuelle inscription au PEP.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

8.9 Annexe 9 - Calendrier prévisionnel des acquisitions foncières visé au CRAC 2024

	Numéro parcellaire	Nom d'usage de la parcelle	Propriétaire	Planning opérationnel	Données fin 2023	Données fin 2024	Ecart
ANNEMASSE	A46	Dorioz	EPF 74	D5	257 595	257 595	0
	A44	Pellier	EPF 74		736 784	736 784	0
		Sarrasi	EPF 74				
		Finin	EPF74				
	A43	Cts PARTH/RUHIN	Annemasse		190 301	190 301	0
	A45		privé		934 878	934 878	0
	A5033	Agence havas	EPF 74		466 950	466 950	0
	A023	immeuble vide	Annemasse	D4	1 342 773	1 342 773	0
	A022=A5191	PK + espace public	Annemasse		260 179	260 179	0
Total des coûts pour les acquisitions prévues en 2018					4 189 459	4 189 459	0
ANNEMASSE	A2032	Atoll	Annemasse	D4	0	0	0
VIILLE-LA-GRAND	AC 2625	Perreuses	EPF74	Prolongement Fraternité	55 123	55 123	0
	A 1301	GDF Engie	EPF74		141 060	141 060	0
	AC 2624 et 4025 (2626)	Pérreuses	EPF 74		9 192	9 192	0
	AC 2323 - 2324	Maulini	EPF 74		18 905	18 905	0
Frais de portage autres sans acquisitions					61 661	61 661	0
Total des coûts pour les acquisitions prévues en 2019					285 941	285 941	0
ANNEMASSE	A5245	D1b	SNCF	D1b	108	108	0
	A5253	D1b	SNCF	D1b	468	468	0
	A4723	Ex local associations	Annemasse	Ilot Bernard	414 369	414 369	0
	A2031	Ilot Bernard	Annemasse		0	0	0
	A2444	Ilot Bernard	Annemasse		0	0	0
	A2445	Ilot Bernard	Annemasse		0	0	0
AMBILLY	AC 32 - AC 135	Maulini	EPF 74	Prolongement Fraternité	149 675	149 675	0
	AC34	GDF	EPF 74		56 929	56 929	0
	AC33	Cecconi	EPF 74		269 050	269 050	0
Frais de portage autres sans acquisitions					432 198	432 198	0
Total des coûts pour les acquisitions prévues en 2020					1 322 797	1 322 797	0
AMBILLY	AC0257	ex hôpital/CHAL	EPF 74	Achat proratisé C8,C9, espaces publics	4 002 329	4 002 329	0
	AC 71	CHAL	EPF 74	C8,C9,espaces publics	178 936	178 936	0
	AC 248	CHAL	Ambilly	C8,C9	0	0	0
	AC 166	Bioussaie	Annemasse	C6,bout B1+mail	1 685 000	1 685 000	0
Frais de portage autres sans acquisitions					92 426	92 426	0
Total des coûts pour les acquisitions prévues en 2021					5 958 691	5 958 691	0
AMBILLY	AC174	Terrain de foot	Ambilly	petit terrain de foot	0	0	0
	AC0257	ex hôpital/CHAL	EPF 74	Achat proratisé B3, espaces publics	1 649 456	1 649 456	0
	AC51	Fournet	Annemasse Agglo	B3, B4 + espace public	360 000	360 000	0
VIILLE-LA-GRAND	A 1301	GDF Engie	EPF74	JF	38 691	38 691	0
ANNEMASSE		Av Emile Zola	Annemasse	D3	1	1	0
Frais de portage autres sans acquisitions					86 221	86 221	0
Total des coûts pour les acquisitions prévues en 2022					2 134 369	2 134 369	0
AMBILLY	AC 0095 0098	SNCF	SNCF	jardin ferroviaire	401 850	401 850	0
	AC 259 - 261 (ex 207- 208)	Terrain d'aisance	EPF 74	C5	312 412	312 412	0
	AC030	Burnier Fleuriste	EPF 74	C5	363 011	363 011	0
	AC31, AC33	Cecconi	EPF 74	C5	470 608	470 608	0
	AC34	GDF	EPF 74	C5.2	107 399	107 399	0
	AC 0013	Marbrerie	EPF74	C4, C5 + espace public	471 685	471 685	0
	-	-	-	rmbrst capital CHAL	0	0	0
ANNEMASSE	A3577	Halle Taponnier	SNCF	D2	0	0	0
	Lot 007		SNCF		0	0	0
	exDP, A5246, A5348	D1b	Annemasse	D1b	84 750	84 750	0
Frais de portage autres sans acquisitions					127 707	127 707	0
Total des coûts pour les acquisitions prévues en 2023					2 339 421	2 339 421	0
AMBILLY	-	-	-	rmbrst capital CHAL	615 051	310 447	-304 604
Frais de portage autres sans acquisitions					239 881	50 592	-189 289
Total des coûts pour les acquisitions prévues en 2024					1 453 359	361 039	-1 092 319

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_084_2026-DE

	AC0257	ex hôpital/CHAL	EPF 74	C10 et rmbrst capital CHAL	716 139	716 139	0
AMBILLY	AC34	GDF	EPF 74	A1	478 762	487 463	8 701
		abords maison CHAL	CHAL	C10, espaces publics	375 000	375 000	0
	AC 257	ex CHAL	EPF 74	rmbrst capital CHAL	298 784	601 213	302 429
	AC 2324	Maulini	EPF 74	C2/3/4	224 191	248 955	24 764
	AC 2624 et 4025 (2626)	Perreuses	EPF 74	C2/3/4	288 839	288 839	0
	AC 2625	Perreuses	EPF74	C2/3/4	40 170	43 378	3 208
VILLE-LA-GRAND	A1302	Terrain nu	Ville la Grand	C1	0	0	0
	A2610	Iera	EPF 74	C3 et Fraternité définitive	619 426	644 522	25 096
	A2623	Torre	EPF74	C1	303 468	349 664	46 197
	A1302	Terrain nu	Ville la Grand	C1, espaces publics	0	0	0
	A3790	Abords MLK	Annemasse	D6/D8	0	0	0
	A4487	Abords MLK	Annemasse		0	0	0
	A4579, A3790	Abords MLK	Annemasse		0	0	0
ANNEMASSE	A2925	Douanes	Annemasse	D8	32 639	32 639	0
	A3577	Halle Taponnier	SNCF	D2, espaces publics	116 257	116 257	0
	Lot 007		SNCF		19 680	19 680	0
Frais de portage autres sans acquisitions					501 615	609 087	107 472
Total des coûts pour les acquisitions prévues en 2025					4 307 991	4 532 837	224 846
	AC 257	ex CHAL	EPF 74	C6.2 + espaces publics	766 275	433 809	-332 466
	AC 257	ex CHAL	EPF 74	rmbrst capital CHAL	0	185 812	185 812
	AC0257	ex hôpital/CHAL	EPF74	C9.1	348 599	348 599	0
Frais de portage autres sans acquisitions					23 384	66 974	43 591
Total des coûts pour les acquisitions prévues en 2026					3 144 527	1 035 195	-2 109 333
	AC171	Boulodrome	Ambilly	grand terrain foot A3	0	0	0
AMBILLY	AC 257	ex CHAL	EPF 74	C7	0	117 323	117 323
	AC 257	ex CHAL	EPF 74	rmbrst capital CHAL	0	29 331	29 331
	AC 0013	Marbrerie	EPF74	C4, C5 + espace public	280 393	280 393	0
	A1776	maison Brami	privé	E2	496 000	496 000	0
VILLE-LA-GRAND	A3567	maison	privé		430 000	430 000	0
	A3568	maison	privé		430 000	430 000	0
Frais de portage autres sans acquisitions					13 417	46 106	32 690
Total des coûts pour les acquisitions prévues en 2027					13 417	1 829 153	1 815 736
ANNEMASSE	A4578	CCI	Annemasse	D6/D8	455 360	455 360	0
	AC 52	Parking école	Ambilly	B4 espace public	0	0	0
	AC 163	Non maitrisé	privé	B4	760 000	760 000	0
AMBILLY	AC 251	ex SAEME / dépôt bus	Ambilly	voie verte	87 489	87 489	0
	AC 251	SAEME	EPF 74	A2	423 307	423 307	0
	AC 250	SAEME	Ambilly	A2 espace public	295 168	295 168	0
Frais de portage autres sans acquisitions					0	0	0
Total des coûts pour les acquisitions prévues en 2028					760 000	2 021 324	1 261 324
£							0
					25 909 971	26 010 226	100 255

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

Ambilly
UN PONT ENTRE NOUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29 **Présents : 21** **Votants : 26**	**Délibération N°085/2026** Constitution de servitudes pour les Services Industriels de Genève sur les parcelles 6490, 6478, 6479, et 6480 sur la commune de Thônex

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le jeudi 05 novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 18h30, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET, Maire.

Date de la convocation : 29 octobre 2026

ETAIENT PRESENTS :
M. Cristian GUERET, M. Bruno IUORIO, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, Mme Elisa MENARD, M. Philippe LECOMTE, M. Thierry BOUVET, Mme Nathalie BAUER, Mme Khadija MERCIER, Mme Catherine GAMBERONI, M. Denis LAVILLAT, Mme Elisabeth PRIANO, M. Benjamin VIEU, Mme Béatrice CALVO, M. Jean-Michel BENED, Mme Maryvonne REY, M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Geneviève GANTIN, Mme Bertilla LE GOC, M. Yasin SEN

ETAIENT ABSENTS :
Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI, M. Damien LAVILLAT, M. Fabio CAMELI

M. Laurent BLANOT représenté par Mme Genvière GANTIN par pouvoir en date du 30/10/2026
Mme Carole DARCY représentée par Mme Catherine GAMBERONI par pouvoir en date du 02/11/2026
Mme Micheline BATAILLEY représentée par Mme Maryvonne REY par pouvoir en date du 02/11/2026
Mme Lucie MARET représentée par Mme Béatrice CALVO par pouvoir en date du 03/11/2026
M. Baptiste MALLET représenté par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 04/11/2026

Catherine GAMBERONI a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

Urbanisme N°085/2026 : Constitution de servitudes pour les Services Industriels de Genève sur les parcelles 6490, 6478, 6479, et 6480 sur la commune de Thônex

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la finalisation des bâtiments présents sur les parcelles 6490, 6478, 6479 et 6480 sur la commune de Thônex en Suisse, et en accord avec les actes et promesses initiaux, des constitutions de servitudes sont nécessaires.
Ces servitudes consenties aux Services Industriels de Genève (SIG) ont pour objet des usages de toitures et des passages de canalisations afin de permettre l'exploitation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1212-1 ;
Vu le Code civil, et notamment ses articles 552, 639, 686 et suivants ;
Vu les quatre projets de conventions de servitudes ;
Vu la commission urbanisme réunie en séance le 02 novembre 2026 ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité avec 6 ABSTENTIONS (M. MATHELIER, M. MIHOUBI, Mme GANTIN, M. BLANOT, Mme LE GOC, M. SEN)

- **D'AUTORISER** la constitution de servitudes d'usages de toitures et de passages de canalisations afin de permettre l'exploitation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments sur les parcelles 6490, 6478, 6479 et 6480 sur la commune de Thônex ;

- **D'APPROUVER** les quatre projets de constitution de servitudes. Ces servitudes seront consenties sans contreparties financières ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec ces servitudes y compris par procuration à l'étude notariale de Me CANDOLLE ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

****

➢ Pièces jointes :

- A - Projet de constitution de servitudes entre la Commune d'Ambilly, la Fondation de la Commune de Thônex pour le logement et les Services Industriels de Genève, à Vernier - Parcelle 6490 et DDP 6585 de la commune de Thônex et les plans de servitudes,
- B - Projet de constitution de servitudes entre la Commune d'Ambilly, la Fondation de la Commune de Thônex pour le logement et les Services Industriels de Genève, à Vernier - Parcelle 6478 et DDP 6580 de la commune de Thônex et le plan de servitudes,
- C - Projet de constitution de servitudes entre la Commune d'Ambilly, Cronos Finance SA à Pully et les Services Industriels de Genève, à Vernier DDP 6581 sur la Parcelle 6479 de la commune de Thônex et le plan de servitudes,
- D - Projet de constitution de servitudes entre la Commune d'Ambilly, la Fondation de la Commune de Thônex pour le logement et les Services Industriels de Genève, à Vernier - Parcelle 6480 et DDP 6582 de la commune de Thônex et le plan de servitudes,
- E - Projet de procuration

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 09 novembre 2026

Le secrétaire de séance,
Catherine GAMBERONI
Conseillère Municipale

Le Maire,
Cristian GUERET

MAIRIE D'AMBILLY B.P. 722 - 74111

MAIRIE D'AMBILLY B.P. 722 - 74111

Télétransmise le : 16 NOV. 2026
Publiée sur le site internet le : 16 NOV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

CONSTITUTION DE SERVITUDES
entre
la COMMUNE D'AMBILLY
la FONDATION DE LA COMMUNE
DE THÔNEX POUR LE LOGEMENT
et les
SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE, à Vernier
Parcelle 6490 et DDP 6585 de la commune de Thônex

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le

Par devant **Maître Bénédict de CANDOLLE**, notaire à Genève soussigné,

ONT COMPARU :

1.- Madame Marie ATZORI, domiciliée à 74380 Nangy (France).

Agissant aux présentes en sa qualité de représentant de :

la **COMMUNE D'AMBILLY**, Département de la Haute-Savoie, Arrondissement de Saint-Julien (France).

ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu de procuration sous seing privé en date à Ambilly, du
deux mille vingt-six, légalisée et ci-annexée.

Ci-après dénommée : "**le propriétaire**".

De première part,

2.- Monsieur Pierre Magnard, domicilié à

Agissant aux présentes en sa qualité de représentant de :

la **FONDATION DE LA COMMUNE DE THÔNEX POUR LE LOGEMENT**, entreprise de droit public ayant son siège à 1226 Thônex, Rue de Genève 146, inscrite au Registre du Commerce de Genève (IDE : CHE-100.591.375) et publiée dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu de procuration sous seing privé en date à Thônex, du 2 juin 2026, légalisée et ci-annexée.

Ci-après dénommée : "**la superficiaire**".

De deuxième part,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

3.- Monsieur Matthias FELIX, Directeur gestion opérationnelle,

Agissant aux présentes au nom et pour le compte des **Services Industriels de Genève**.

Entreprise de droit public ayant son siège à Vernier (canton de Genève), 1219 Le Lignon, chemin du Château-Bloch 2, dûment inscrite au Registre du Commerce (IDE CHE-108.955.185) et publiée dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé en date à Genève du 27 mai 2026, signée par Monsieur Robert CRAMER, président du Conseil d'Administration et par Madame Julie UDRY, vice-présidente, dont une copie demeurera ci-annexée.

Ci-après dénommés : « **SIG** ».

De troisième part,

Lesquels comparants, en leurs qualités, préalablement à l'acte objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PRELIMINAIRE

Propriété - Désignation

A) La COMMUNE D'AMBILLY agit aux présentes en qualité de propriétaire de l'immeuble suivant, sis en la commune de Thônex et formant au cadastre de ladite commune :

- la **parcelle 6490**, feuille 37, d'une surface de quatorze ares, cinquante-trois mètres carrés, sise au lieudit « Communaux d'Ambilly », sur laquelle existent les bâtiments suivants :

N°5073 Habitation –activité sur plusieurs immeubles d'une surface de 1'291 m2, d'une surface totale de 1'291 m2.
Cour de l'Emine 2, 4, 6, 8, 1226 THÔNEX

N°5077 Garage privé sur plusieurs immeubles d'une surface de 1'242 m2, d'une surface totale de 8'315 m2.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

Etant ici précisé qu'il dépend de ladite parcelle des droits de dépendance à concurrence de 609.2/1000èmes de la parcelle 6492 de la même commune, feuille 37, d'une surface de trente-huit ares, vingt-cinq mètres carrés, sise au lieu-dit « Communaux d'Ambilly », sans bâtiment.

B) La FONDATION DE LA COMMUNE DE THÔNEX POUR LE LOGEMENT agit aux présentes en sa qualité de bénéficiaire du droit de superficie distinct et permanent sis en la commune de Thônex et formant au cadastre de ladite commune :

- le **DDP 6585**, grevant la parcelle 6490, d'une surface de quatorze ares, cinquante-trois mètres carrés, sur laquelle existent les bâtiments suivants :

N°5073 Habitation –activité sur plusieurs immeubles d'une surface de 1'291 m2, d'une surface totale de 1'291 m2.
Cour de l'Emine 2, 4, 6, 8, 1226 THÔNEX

N°5077 Garage privé sur plusieurs immeubles d'une surface de 1'242 m2, d'une surface totale de 8'315 m2.

Et c'est avec chacun desdits immeubles, toutes ses parties intégrantes et tous ses accessoires, sans aucune exception, ni réserve.

Il est ici rappelé que les surfaces mentionnées n'ont qu'une valeur indicative liées à la précision des mesures.

Lesdites parcelles sont situées en zone de développement 3.

CECI EXPOSE, les comparants, en leurs qualités, conviennent ce qui suit :

I. CREATION DE SERVITUDES

Les parties conviennent de créer :

1/ Deux servitudes d'usage de toiture

Le propriétaire constitue sur la parcelle 6490 et sur le droit distinct et permanent de superficie No 6585, au profit de SIG, deux servitudes (non exclusives) d'usage de toiture dont les assiettes sont représentées par le terme USAGE et par la couleur bleu sur les plans de servitude N° 43 – 14.23Aa – Aravis 1 et N° 43 – 14.23Aa – Aravis 1bis, du 9 septembre 2024 annexés aux présentes.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

Ces servitudes sont destinées au maintien, à l'exploitation et à l'adaptation aux exigences nouvelles d'une centrale solaire composée de panneaux photovoltaïques et d'onduleurs. Cette centrale solaire alimente les bâtiments situés sur le droit distinct et permanent de superficie No 6585 et est raccordée au réseau électrique SIG.

2/ Deux servitudes de canalisation (gaine dans verticalité pour câbles)

Le propriétaire constitue sur la parcelle 6490 et sur le droit distinct et permanent de superficie 6585, au profit de SIG, deux servitudes pour la pose, le maintien, l'entretien et le renouvellement de canalisations (gaine dans verticalité pour câbles) depuis la toiture jusqu'au local TGBT (cellule d'injection photovoltaïque), qui s'exercera dans les limites des assiettes représentées par le terme USAGE et par la couleur bleu turquoise ou par le terme CANALISATION sur les plans de servitudes No 43 -14.23 Aa – Aravis 1 et No 43 – 14.23 Aa Aravis 1bis, du 9 septembre 2024, annexés aux présentes.

CONDITIONS

Lesdites servitudes sont soumises aux conditions suivantes :

Local et équipements

Le propriétaire a fourni à SIG les toitures mentionnées au chiffre I, complètement terminées, soit béton armé et maçonnerie, étanchéité à l'eau ou autres matières, peinture, accès sécurisés et mesure de sécurité permanentes, selon les plans généraux et cahier des charges SIG.

Certaines installations du propriétaire sont également présentes sur la toiture.

L'entretien du gros-œuvre et de la toiture incombe au propriétaire.

SIG est propriétaire des installations présentement sous servitudes et en assume l'entretien (réfection et remplacement).

Accès aux installations

Le propriétaire garantit aux agents et véhicules de SIG, en tout temps et dans les limites des présentes servitudes, l'accès à la toiture et aux canalisations électriques.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

Ces accès doivent être possibles sans entrave ni contrainte 24 heures sur 24.

En cas de restriction d'accès par le propriétaire, ce dernier s'expose aux inconvénients majeurs occasionnés par une interruption prolongée de la fourniture d'énergie par la centrale solaire.

Protection des installations sous servitudes

Le propriétaire s'engage à ne pas faire ou autoriser des constructions, des modifications des niveaux du terrain, plantations d'arbres, enfoncement de pieux ou autres travaux dans l'assiette des servitudes susmentionnées, qui pourraient compromettre l'exploitation ou la sécurité des installations présentement sous servitudes.

Il avertira par écrit SIG avant d'entreprendre tous travaux non-connus de SIG à la date de signature des présentes, à proximité de ces installations.

Dépôt temporaire de matériel

SIG sera autorisée à déposer, dans la mesure du possible, aux abords des emplacements concédés, les matériaux et le matériel nécessaires à l'exécution de tous travaux d'entretien ou de remplacement de ces installations.

Remise en état des lieux

SIG s'engage à remettre les lieux en état et à réparer, à ses frais, tous dégâts que pourraient entraîner ces travaux.

Indemnité

Les présentes servitudes sont constituées à titre gratuit.

Cessibilité

Ces servitudes sont incessibles.

Durée

Les présentes servitudes sont constituées pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

Toutefois, SIG s'oblige, pour tout terme défini par le contrat SOLARIIS No 21-00641 du 31 janvier 2022, de sa propre initiative ou sur demande du propriétaire et/ou du superficiaire, à renoncer au bénéfice des servitudes relatives aux ouvrages dont l'exploitation est prévue par ledit contrat et à requérir leur radiation auprès du Registre Foncier.

Contrat SOLARIIS

Pour le surplus, les parties s'en réfèrent au contrat SOLARIIS No 21-00641 du 31 janvier 2022 et dont elles dispensent présentement le notaire soussigné d'en rappeler le contenu, déclarant bien le connaître.

II. RANG

Les servitudes ci-dessus créées seront primées par toutes les mentions, annotations, servitudes et charges foncières inscrites au Registre Foncier antérieurement à l'inscription du présent acte.

III. REGISTRE FONCIER

En conséquence de ce qui précède, les comparants mandatent le notaire soussigné, ou l'un de ses Confrères de l'Etude, aux fins de faire inscrire au Registre Foncier les stipulations contenues au présent acte.

DROITS, FRAIS ET HONORAIRES

Tous les droits, frais et honoraires du présent acte, y compris les frais de géomètre seront à la charge exclusive des Services Industriels de Genève, à Vernier (GE), ce expressément accepté par leur représentant.

DROIT APPLICABLE ET FOR

Le présent acte est régi par le droit suisse.

Les parties conviennent de soumettre à la compétence des Tribunaux genevois tout litige en rapport avec sa conclusion, son interprétation ou son exécution.

DONT ACTE

Fait et passé à Vernier (GE), en les bureaux des SIG, chemin du Château-Bloch 2, 1219 Le Lignon et en l'Etude de Maîtres GREGORC, de CANDOLLE & ARNBÄCK, notaires, 1206 Genève, 5, rue Toepffer.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

Et après lecture faite, les comparants, en leurs qualités, puis le notaire ont signé la présente minute.

Pour la COMMUNE D'AMBILLY :
Madame Marie ATZORI :

Pour la FONDATION DE LA COMMUNE DE THÔNEX POUR LE LOGEMENT :
Monsieur Pierre MAGNARD :

Pour les Services Industriels de Genève,
Monsieur Matthias FELIX :

Le notaire :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

PLAN DE SERVITUDE

Services Industriels de Genève
Cadastre des réseaux et géomatique
Château-Bloch 2, chemin du / 1219 Le Lignon
Case postale 2777 / 1211 Genève 2
Téléphone : 022 420 85 85
Internet : www.mieuxvivresig.ch

Notre ref. : dossier n° : 43-14.23.Aa - Aravis 1
Date : 09.09.2024

R.S. : _____

Commune : 43 / Thônex
Plan : 37
Echelle : 1:250

Bâtiment: Aravis 1

USAGE (usage de toiture)

CANALISATION (gaîne dans verticalité pour câbles)

N



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

PLAN DE SERVITUDE

Services Industriels de Genève
Cadastre des réseaux et géomatique
Château-Bloch 2, chemin du / 1219 Le Lignon
Case postale 2777 / 1211 Genève 2
Téléphone : 022 420 85 85
Internet : www.mieuxvivresig.ch

Notre ref. : dossier n° : 43-14.23.Aa - Aravis 1bis
Date : 09.09.2024

R.S. : _____

Commune : 43 / Thônex
Plan : 37
Echelle : 1:250

Bâtiment: Aravis 1bis

USAGE (usage de toiture)

CANALISATION (gaîne dans verticalité pour câbles)

N

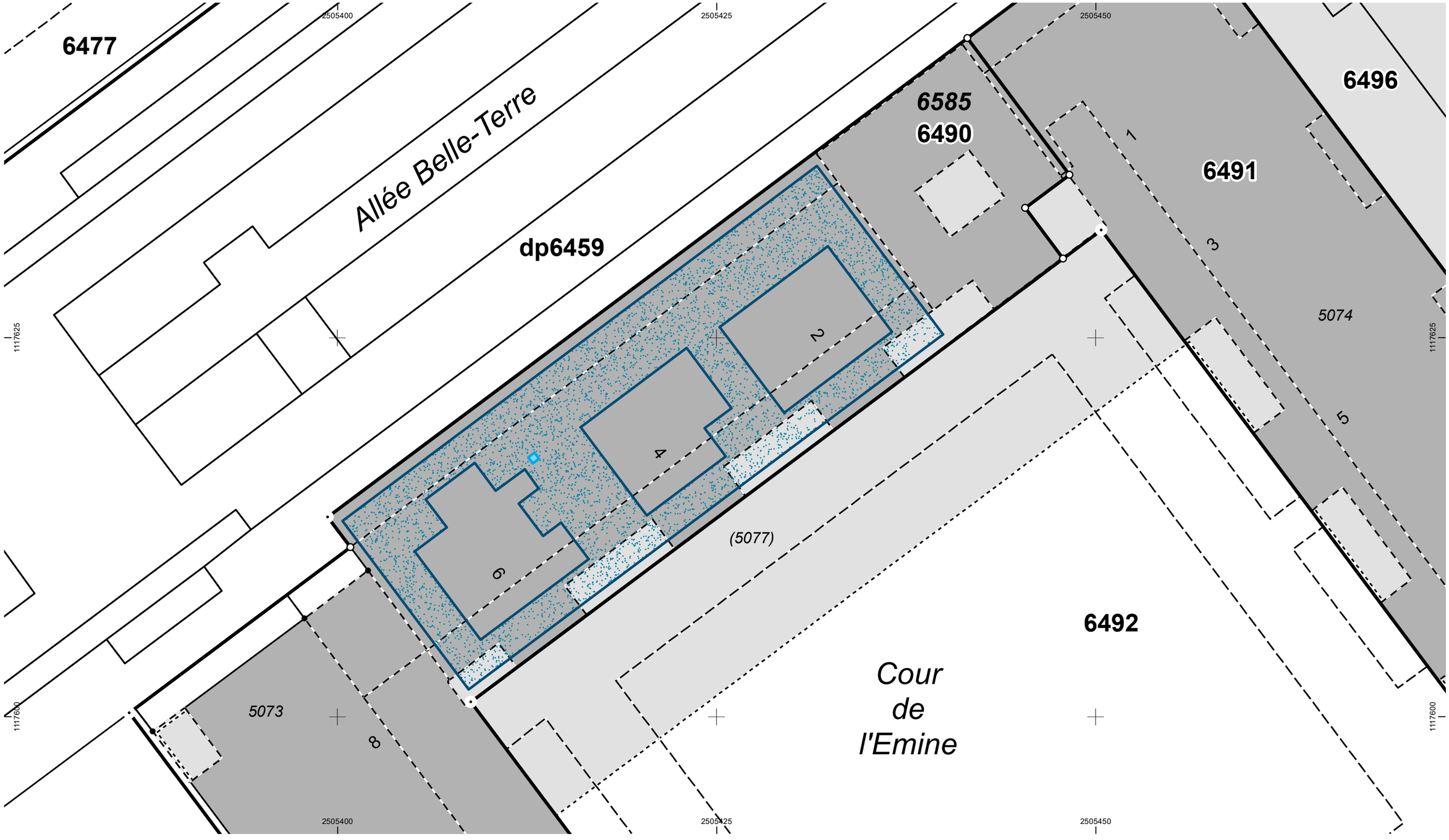

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

CONSTITUTION DE SERVITUDES
entre
la COMMUNE D'AMBILLY
la FONDATION DE LA COMMUNE
DE THÔNEX POUR LE LOGEMENT
et les
SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE, à Vernier
Parcelle 6478 et DDP 6580 de la commune de Thônex

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le

Par devant **Maître Bénédict de CANDOLLE**, notaire à Genève soussigné,

ONT COMPARU :

1.- Madame Marie ATZORI, domiciliée à 74380 Nangy (France),

Agissant aux présentes en sa qualité de représentant de :

la **COMMUNE D'AMBILLY**, Département de la Haute-Savoie, Arrondissement de Saint-Julien (France).

ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu de procuration sous seing privé en date à Ambilly, du
deux mille vingt-six, légalisée et ci-annexée.

De première part,

2.- Monsieur Pierre MAGNARD, domicilié à

Agissant aux présentes en sa qualité de représentant de :

la **FONDATION DE LA COMMUNE DE THÔNEX POUR LE LOGEMENT**, entreprise de droit public ayant son siège à 1226 Thônex, Rue de Genève 146, inscrite au Registre du Commerce de Genève (IDE : CHE-100.591.375) et publiée dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu de procuration sous seing privé en date à Thônex, du 2 juin 2026 et dont une photocopie certifiée conforme demeurera ci-annexée.

Ci-après dénommée : " **la superficiaire** ".

De deuxième part,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

3.- Monsieur Matthias FELIX, Directeur gestion opérationnelle,

Agissant aux présentes au nom et pour le compte des **Services Industriels de Genève**.

Entreprise de droit public ayant son siège à Vernier (canton de Genève), 1219 Le Lignon, chemin du Château-Bloch 2, dûment inscrite au Registre du Commerce (IDE CHE-108.955.185) et publiée dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé en date à Genève du 27 mai 2026, signée par Monsieur Robert CRAMER, président du Conseil d'Administration et par Madame Julie UDRY, vice-présidente, dont une copie demeurera ci-annexée.

Ci-après dénommés : « **SIG** ».

De troisième part,

Lesquels comparants, en leurs qualités, préalablement à l'acte objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PRELIMINAIRE

Propriété – Désignation

A) La COMMUNE D'AMBILLY agit aux présentes en qualité de propriétaire de l'immeuble suivant, sis en la commune de Thônex et formant au cadastre de ladite commune :

- la **parcelle 6478**, feuille 37, d'une surface de onze ares, septante-neuf mètres carrés, sise au lieudit « Communaux d'Ambilly », sur laquelle existent les bâtiments suivants :

N°5059 Habitation – rez activité d'une surface de 929 m2, d'une surface totale de 929 m2.
Place des Métayers 2, 1226 THÔNEX

N°5067 Garage privé sur plusieurs immeubles d'une surface de 1'148 m2, d'une surface totale de 18'603 m2.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

Etant ici précisé qu'il dépend de ladite parcelle :

1.- des droits de dépendance à concurrence de 410.9/1000èmes de la parcelle **6481** de la même commune, feuille 37, d'une surface de trente-trois ares, cinquante-six mètres carrés, sise au lieu-dit « Communaux d'Ambilly », sans bâtiment.

2.- des droits de dépendance à concurrence de 116.6/1000èmes de la parcelle **6483** de la même commune, feuille 37, d'une surface de nonante-cinq ares, nonante-cinq mètres carrés, sise au lieudit « Communaux d'Ambilly », sur laquelle existent les bâtiments suivants :

N°5066 Autre bâtiment inférieur à 20 m2 d'une surface totale de 7 m2.

N°5067 Garage privé sur plusieurs immeubles d'une surface de 9'367 m2, d'une surface totale de 18'603 m2.

B) La FONDATION DE LA COMMUNE DE THÔNEX POUR LE LOGEMENT agit aux présentes en sa qualité de bénéficiaire du droit de superficie distinct et permanent sis en la commune de Thônex et formant au cadastre de ladite commune :

- le **DDP 6580**, grevant la parcelle 6478 susvisée, d'une surface de onze ares, septante-neuf mètres carrés, sur laquelle existent les bâtiments suivants :

N°5059 Habitation –rez activité d'une surface de 929 m2, d'une surface totale de 929 m2.
Place des Métayers 2, 1226 THÔNEX

N°5067 Garage privé sur plusieurs immeubles d'une surface de 1'148 m2, d'une surface totale de 18'603 m2.

Et c'est avec chacun desdits immeubles, toutes ses parties intégrantes et tous ses accessoires, sans aucune exception, ni réserve.

Il est ici rappelé que les surfaces mentionnées n'ont qu'une valeur indicative liées à la précision des mesures.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

Lesdites parcelles sont situées en zone de développement 3.

CECI EXPOSE, les comparants, en leurs qualités, conviennent ce qui suit :

I. CREATION DE SERVITUDES

Les parties conviennent de créer :

1/ Une servitude d'usage de toiture

Le propriétaire constitue sur la parcelle 6478 et sur le droit distinct et permanent de superficie 6580, au profit de SIG, une servitude (non exclusive) d'usage de toiture dont l'assiette est représentée par le terme USAGE et par la couleur bleue sur le plan de servitude N° 43 – 14.23Aa – Voirons 1, du 9 septembre 2024 annexé aux présentes.

Cette servitude est destinée au maintien, à l'exploitation et à l'adaptation aux exigences nouvelles d'une centrale solaire composée de panneaux photovoltaïques et d'onduleurs. Cette centrale solaire alimente les bâtiments du propriétaire et est raccordée au réseau électrique SIG.

2/ Une servitude de canalisation (câbles toiture, largeur = 0.50m)

Les copropriétaires constituent sur la parcelle 6478 et sur le droit distinct et permanent de superficie 6580, au profit de SIG, une servitude pour la pose, le maintien, l'entretien et le renouvellement de canalisations (câbles toiture, largeur = 0.50m) en toiture, dont l'assiette est représentée par le terme CANALISATION et la couleur vert clair sur le plan de servitude No 43 -14.23 Aa – Voirons 1, du 9 septembre 2024, annexé aux présentes.

3/ Une servitude de canalisation (gaine dans la verticalité pour câbles)

Le propriétaire constitue sur la parcelle 6478 et sur le droit distinct et permanent de superficie 6580, au profit de SIG, une servitude pour la pose, le maintien, l'entretien et le renouvellement de canalisations (gaine dans verticalité pour câbles) depuis la toiture jusqu'au local TGBT (cellule d'injection photovoltaïque), qui s'exercera dans les limites des assiettes représentées par le terme USAGE et par la couleur bleu turquoise ou par le terme CANALISATION sur le plan de servitude No 43 -14.23 Aa – Voirons 1, du 9 septembre 2024, annexé aux présentes.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

CONDITIONS

Lesdites servitudes sont soumises aux conditions suivantes :

Local et équipements

Le propriétaire a fourni à SIG la toiture mentionnée au chiffre I, complètement terminées, soit béton armé et maçonnerie, étanchéité à l'eau ou autres matières, peinture, accès sécurisés et mesure de sécurité permanentes, selon les plans généraux et cahier des charges SIG.

Certaines installations du propriétaire sont également présentes sur la toiture.

L'entretien du gros-œuvre et de la toiture incombe au propriétaire.

SIG est propriétaire des installations présentement sous servitudes et en assume l'entretien (réfection et remplacement).

Accès aux installations

Le propriétaire garantit aux agents et véhicules de SIG, en tout temps et dans les limites des présentes servitudes, l'accès à la toiture et aux canalisations électriques.

Ces accès doivent être possibles sans entrave ni contrainte 24 heures sur 24.

En cas de restriction d'accès par le propriétaire, de dernier s'expose aux inconvénients majeurs occasionnés par une interruption prolongée de la fourniture d'énergie par la centrale solaire.

Protection des installations sous servitudes

Le propriétaire s'engage à ne pas faire ou autoriser des constructions, des modifications des niveaux du terrain, plantations d'arbres, enfoncement de pieux ou autres travaux dans l'assiette des servitudes susmentionnées, qui pourraient compromettre l'exploitation ou la sécurité des installations présentement sous servitudes.

Il avertira par écrit SIG avant d'entreprendre tous nouveaux travaux non-connus de SIG à la date de signature des présentes, à proximité de ces installations.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

Dépôt temporaire de matériel

SIG sera autorisée à déposer, dans la mesure du possible, aux abords des emplacements concédés, les matériaux et le matériel nécessaires à l'exécution de tous travaux d'entretien ou de remplacement de ces installations.

Remise en état des lieux

SIG s'engage à remettre les lieux en état et à réparer, à ses frais, tous dégâts que pourraient entraîner ces travaux.

Indemnité

Les présentes servitudes sont constituées à titre gratuit.

Cessibilité

Ces servitudes sont incessibles.

Durée

Les présentes servitudes sont constituées pour une durée indéterminée.

Toutefois, SIG s'oblige, pour tout terme défini par le contrat SOLARIIS No 21-00638 du 31 janvier 2022, de sa propre initiative ou sur demande du propriétaire et/ou du superficiaire, à renoncer au bénéfice des servitudes relatives aux ouvrages dont l'exploitation est prévue par ledit contrat et à requérir leur radiation auprès du Registre Foncier.

Contrat SOLARIIS

Pour le surplus, les parties s'en réfèrent au contrat SOLARIIS No 21-00638 du 31 janvier 2022 et dont elles dispensent présentement le notaire soussigné d'en rappeler le contenu, déclarant bien le connaître.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

II. RANG - CESSION DE PRIORITE

Les servitudes ci-dessus créées seront primées par toutes les mentions, annotations, servitudes et charges foncières inscrites au Registre Foncier antérieurement à l'inscription du présent acte.

Aux termes d'une déclaration sous seing privé en date à Genève du vingt-trois juillet deux mille vingt-six, le créancier du gage immobilier inscrit au Registre Foncier le 25 janvier 2022, sous Pj N°2022/699/0 (ID.2023/000622) et garanti par une cédule hypothécaire grevant individuellement le droit distinct et permanent 6580 de la commune de Thônex, au premier rang sans concours, a consenti à céder priorité à l'endroit de ladite inscription hypothécaire, au profit des servitudes créées aux termes du présent acte.

III. REGISTRE FONCIER

En conséquence de ce qui précède, les comparants mandatent le notaire soussigné, ou l'un de ses Confrères de l'Etude, aux fins de faire inscrire au Registre Foncier les stipulations contenues au présent acte.

DROITS, FRAIS ET HONORAIRES

Tous les droits, frais et honoraires du présent acte, y compris les frais de géomètre seront à la charge exclusive des Services Industriels de Genève, à Vernier (GE), ce expressément accepté par leur représentant.

DROIT APPLICABLE ET FOR

Le présent acte est régi par le droit suisse.

Les parties conviennent de soumettre à la compétence des Tribunaux genevois tout litige en rapport avec sa conclusion, son interprétation ou son exécution.

DONT ACTE

Fait et passé à Vernier (GE), en les bureaux des SIG, chemin du Château-Bloch 2, 1219 Le Lignon et en l'Etude de Maîtres GREGORC, de CANDOLLE & ARNBÄCK, notaires, 1206 Genève, 5, rue Toepffer.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

Et après lecture faite, les comparants, en leurs qualités, puis le notaire ont signé la présente minute.

Pour la COMMUNE D'AMBILLY :
Madame Marie ATZORI :

Pour la FONDATION DE LA COMMUNE DE THÔNEX POUR LE LOGEMENT :
Monsieur Pierre MAGNARD :

Pour les Services Industriels de Genève,
Monsieur Matthias FELIX :

Le notaire :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

PLAN DE SERVITUDE

Services Industriels de Genève
Cadastre des réseaux et géomatique
Château-Bloch 2, chemin du / 1219 Le Lignon
Case postale 2777 / 1211 Genève 2
Téléphone : 022 420 85 85
Internet : www.mieuxvivresig.ch

Notre ref. : dossier n° : 43-14.23.Aa - Voirons 1
Date : 09.09.2024

R.S. : _____

Commune : 43 / Thônex
Plan : 37
Echelle : 1:250

Bâtiment: Voirons 1

USAGE (usage de toiture)

CANALISATION (gaîne dans verticalité pour câbles)

CANALISATION (câbles toiture, largeur = 0.50m)

N



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

CONSTITUTION DE SERVITUDES
Entre
la Commune d'AMBILLY,
CRONOS FINANCE SA à Pully
et les
SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE, à Vernier
DDP 6581 sur la Parcelle 6479
de la commune de Thônex

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le

Par devant **Maître Bénédict de CANDOLLE**, notaire à Genève soussigné,

ONT COMPARU :

1.- Madame Marie ATZORI, domiciliée à 74380 Nangy (France),

Agissant aux présentes en sa qualité de représentant de :

la **COMMUNE D'AMBILLY**, Département de la Haute-Savoie, Arrondissement de Saint-Julien (France).

ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu de procuration sous seing privé en date à Ambilly, du juillet deux mille vingt-six, légalisée et ci-annexée.

Ci-après dénommée : "**le propriétaire**".

De première part,

2.- Madame Marie ATZORI, domiciliée à 74380 Nangy (France),

Agissant aux présentes en sa qualité de représentant de :

Cronos Finance SA, société anonyme ayant son siège à 1009 Pully (canton de Vaud), chemin de la Damataire 28, inscrite au Registre du Commerce du canton de Vaud (IDE : CHE-115.858.877) et publiée dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Lequel a tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé en date à Pully (VD) du 14 juillet 2026, légalisée et ci-annexée.

Ci-après dénommée **: « le superficiaire ».**

De deuxième part,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

3. Monsieur Matthias FELIX, Directeur gestion opérationnelle,

Agissant aux présentes au nom et pour le compte des **Services Industriels de Genève**.

Entreprise de droit public ayant son siège à Vernier (canton de Genève), 1219 Le Lignon, chemin du Château-Bloch 2, dûment inscrite au Registre du Commerce (IDE CHE-108.955.185) et publiée dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé en date à Genève du 27 mai 2026, signée par Monsieur Robert CRAMER, président du Conseil d'Administration et par Madame Julie UDRY, vice-présidente, dont une copie demeurera ci-annexée.

Ci-après dénommés : « **SIG** ».

De troisième part,

Lesquels comparants, en leurs qualités, préalablement à l'acte objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PRELIMINAIRE

Propriété – Désignation

A) La COMMUNE D'AMBILLY agit aux présentes en qualité de propriétaire de l'immeuble suivant, sis en la commune de Thônex et formant au cadastre de ladite commune :

- la **parcelle 6479**, feuille 37, d'une surface de douze ares, quarante-sept mètres carrés, sise au lieudit « Communaux d'Ambilly », sur laquelle existent les bâtiments suivants :

N°5058 Habitation – rez activité sur plusieurs immeubles d'une surface de 1'152 m2, d'une surface totale de 1'152 m2.
Place du Métral 4, 1226 THÔNEX

N°5067 Garage privé sur plusieurs immeubles d'une surface de 1'223 m2, d'une surface totale de 18'603 m2.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

Etant ici précisé qu'il dépend de ladite parcelle :

1.- des droits de dépendance à concurrence de 366.8/1000èmes de la parcelle **6481** de la même commune, feuille 37, d'une surface de trente-trois ares, cinquante-six mètres carrés, sise au lieu-dit « Communaux d'Ambilly », sans bâtiment.

2.- des droits de dépendance à concurrence de 101.1/1000èmes de la parcelle **6483** de la même commune, feuille 37, d'une surface de nonante-cinq ares, nonante-cinq mètres carrés, sise au lieudit « Communaux d'Ambilly », sur laquelle existent les bâtiments suivants :

N°5066 Autre bâtiment inférieur à 20 m2 d'une surface totale de 7 m2.

N°5067 Garage privé sur plusieurs immeubles d'une surface de 9'367 m2, d'une surface totale de 18'603 m2.

B) CRONOS FINANCE SA agit aux présentes en sa qualité de bénéficiaire du droit de superficie distinct et permanent sis en la commune de Thônex et formant au cadastre de ladite commune :

- le **DDP 6581**, grevant la parcelle 6479 susvisée, d'une surface de douze ares, quarante-sept mètres carrés, sise au lieudit « Communaux d'Ambilly », sur laquelle existent les bâtiments suivants :

N°5058 Habitation – rez activité sur plusieurs immeubles d'une surface de 1'152 m2, d'une surface totale de 1'152 m2.
Place du Métral 4, 1226 THÔNEX

N°5067 Garage privé sur plusieurs immeubles d'une surface de 1'223 m2, d'une surface totale de 18'603 m2.

Et c'est avec chacun desdits immeubles, toutes ses parties intégrantes et tous ses accessoires, sans aucune exception, ni réserve.

Il est ici rappelé que les surfaces mentionnées n'ont qu'une valeur indicative liées à la précision des mesures.

Lesdites parcelles sont situées en zone de développement 3.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

CECI EXPOSE, les comparants, en leurs qualités, conviennent ce qui suit :

I. CREATION DE SERVITUDES

Les parties conviennent de créer :

1/ Une servitude d'usage de toiture

Le propriétaire constitue sur la parcelle 6479 et le droit distinct et permanent 6581, au profit de SIG, une servitude d'usage de toiture dont l'assiette est représentée par le terme USAGE et par la couleur bleu sur le plan de servitude No 43 – 14.23 Aa – Voirons 2, du 9 septembre 2024 annexé aux présentes.

Cette servitude est destinée au maintien, à l'exploitation et à l'adaptation aux exigences nouvelles d'une centrale solaire composée de panneaux photovoltaïques et d'onduleurs. Cette centrale solaire alimente les bâtiments du propriétaire et est raccordée au réseau électrique SIG.

2/ Une servitude de canalisation (câbles toiture, largeur = 0.50m)

Le propriétaire constitue sur la parcelle 6479 et le droit distinct et permanent 6581, au profit de SIG, une servitude pour la pose, le maintien, l'entretien et le renouvellement de canalisations (câble toiture, largeur = 0.50m) en toiture, dont l'assiette est représentée par le terme CANALISATION et la couleur vert clair sur le plan de servitude No 43 – 14.23 Aa – Voirons 2, du 9 septembre 2024, annexé aux présentes.

3/ Une servitude de canalisation (gaine dans verticalité pour câbles)

Le propriétaire constitue sur la parcelle 6479 et le droit distinct et permanent 6581, au profit de SIG, une servitude pour la pose, le maintien, l'entretien et le renouvellement de canalisations (gaine dans verticalité pour câbles) depuis la toiture jusqu'au local TGBT (cellule d'injection photovoltaïque), qui s'exercera dans les limites des assiettes représentées par le terme USAGE et par la couleur bleu turquoise ou par le terme CANALISATION sur le plan de servitude No 43 – 14.23 Aa – Voirons 2, du 9 septembre 2024, annexé aux présentes.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

CONDITIONS

Lesdites servitudes sont soumises aux conditions suivantes :

Local et équipements

Le propriétaire a fourni à SIG la toiture mentionnée au chiffre I, complétement terminée, soit : béton armé et maçonnerie, étanchéité à l'eau ou autres matières, peinture et accès, selon les plans généraux et cahier des charges SIG.

Certaines installations du propriétaire sont également présentes sur la toiture.

L'entretien du gros-œuvre de la toiture incombe au propriétaire.

SIG est propriétaire des installations présentement sous servitudes et en assume l'entretien (réfection et remplacement).

Accès aux installations

Le propriétaire garantit aux agents et véhicules de SIG, en tout temps et dans les limites des présentes servitudes, l'accès à la toiture et aux canalisations électriques.

Ces accès doivent être possibles sans entrave ni contrainte 24 heures sur 24.

En cas de restriction d'accès par le propriétaire, ce dernier s'expose aux inconvénients majeurs occasionnés par une interruption prolongée de la fourniture d'énergie par la centrale solaire.

Protection des installations sous servitudes

Le propriétaire s'engage à ne pas faire ou autoriser des constructions, des modifications des niveaux du terrain, plantations d'arbres, enfoncement de pieux ou autres travaux qui pourraient compromettre l'exploitation ou la sécurité des installations présentement sous servitudes.

Il avertira par écrit SIG avant d'entreprendre tous travaux à proximité de ces installations.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

Dépôt temporaire de matériel

SIG sera autorisée à déposer, dans la mesure du possible, aux abords des emplacements concédés, les matériaux et le matériel nécessaires à l'exécution de tous travaux d'entretien ou de remplacement de ces installations.

Remise en état des lieux

SIG s'engage à remettre les lieux en état et à réparer, à ses frais, tous dégâts que pourraient entraîner ses travaux.

Indemnité

Les présentes servitudes sont constituées à titre gratuit.

Cessibilité

Ces servitudes sont incessibles.

Durée

Les présentes servitudes sont constituées pour une durée indéterminée.

Toutefois, SIG s'oblige, pour tout terme défini par le contrat SOLARIIS No 21-00639 du 14 février 2022, de sa propre initiative ou sur demande du propriétaire, à renoncer au bénéfice des servitudes relatives aux ouvrages dont l'exploitation est prévue par ledit contrat et à en requérir leur radiation auprès du Registre Foncier.

Contrat SOLARIIS

Pour le surplus, les parties s'en réfèrent au contrat SOLARIIS No 21-00639 du 14 février 2022 et dont elles dispensent présentement le notaire soussigné d'en rappeler le contenu, déclarant bien le connaître.

II. RANG - CESSION DE PRIORITE

Les servitudes ci-dessus créées seront primées par toutes les mentions, annotations, servitudes et charges foncières inscrites au Registre Foncier antérieurement à l'inscription du présent acte.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

La COMMUNE D'AMBILLY, en sa qualité de propriétaire de la parcelle 6479 et superficiante du DDP 6581, agissant également en qualité de bénéficiaire de l'hypothèque au capital de Fr. 509.967.- garantissant la rente dudit DDP, grevant ledit DDP 6581 individuellement au premier rang sans concours, inscrite au Registre Foncier le neuf juin deux mille vingt-et-un sous Pj 5919 (ID.2019/000820), consent à céder le rang à l'endroit de ladite hypothèque, en faveur des servitudes ci-dessus constituées.

III. REGISTRE FONCIER

En conséquence de ce qui précède, les comparants mandatent le notaire soussigné, ou l'un de ses Confrères de l'Etude, aux fins de faire inscrire au Registre Foncier les stipulations contenues au présent acte.

DROITS, FRAIS ET HONORAIRES

Tous les droits, frais et honoraires du présent acte, y compris les frais de géomètre seront à la charge exclusive des Services Industriels de Genève, à Vernier (GE), ce expressément accepté par leur représentant.

DROIT APPLICABLE ET FOR

Le présent acte est régi par le droit suisse.

Les parties conviennent de soumettre à la compétence des Tribunaux genevois tout litige en rapport avec sa conclusion, son interprétation ou son exécution.

DONT ACTE

Fait et passé à Vernier (GE), en les bureaux des SIG, chemin du Château-Bloch 2, 1219 Le Lignon et en l'Etude de Maîtres GREGORC, de CANDOLLE & ARNBÄCK, notaires, 1206 Genève, 5, rue Toepffer.

Et après lecture faite, les comparants, en leurs qualités, puis le notaire ont signé la présente minute.

Pour la COMMUNE D'AMBILLY :
Mme Marie ATZORI :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

Pour CRONOS FINANCE SA,
Mme Marie ATZORI :

Pour les Services Industriels de Genève,
M. Matthias FELIX :

Le notaire :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

PLAN DE SERVITUDE

Services Industriels de Genève
Cadastre des réseaux et géomatique
Château-Bloch 2, chemin du / 1219 Le Lignon
Case postale 2777 / 1211 Genève 2
Téléphone : 022 420 85 85
Internet : www.mieuxvivresig.ch

Notre ref. : dossier n° : 43-14.23.Aa - Voirons 2
Date : 09.09.2024

R.S. : _____

Commune : 43 / Thônex
Plan : 37
Echelle : 1:250

Bâtiment: Voirons 2

USAGE (usage de toiture)

CANALISATION (gaîne dans verticalité pour câbles)

CANALISATION (câbles toiture, largeur = 0.50m)

N



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

CONSTITUTION DE SERVITUDES
entre
la COMMUNE D'AMBILLY
la FONDATION DE LA COMMUNE
DE THÔNEX POUR LE LOGEMENT
et les
SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE, à Vernier
Parcelle 6480 et DDP 6582 de la commune de Thônex

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le

Par devant **Maître Bénédict de CANDOLLE**, notaire à Genève soussigné,

ONT COMPARU :

1.- Madame Marie ATZORI, domiciliée à 74380 Nangy (France),

Agissant aux présentes en sa qualité de représentant de :

la **COMMUNE D'AMBILLY**, Département de la Haute-Savoie, Arrondissement de Saint-Julien (France).

ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu de procuration sous seing privé en date à Ambilly, du
deux mille vingt-six, légalisée et ci-annexée.

Ci-après dénommée : "**le propriétaire**".

De première part,

2.- Monsieur Pierre MAGNARD, domicilié à

Agissant aux présentes en sa qualité de représentant de :

la **FONDATION DE LA COMMUNE DE THÔNEX POUR LE LOGEMENT**, entreprise de droit public ayant son siège à 1226 Thônex, Rue de Genève 146, inscrite au Registre du Commerce de Genève (IDE : CHE-100.591.375) et publiée dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu de procuration sous seing privé en date à Thônex, du 2 juin 2026 et dont une photocopie certifiée conforme demeurera ci-annexée.

Ci-après dénommée : "**la superficiaire**".

De deuxième part,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

3.- Monsieur Matthias FELIX, Directeur gestion opérationnelle,

Agissant aux présentes au nom et pour le compte des **Services Industriels de Genève**.

Entreprise de droit public ayant son siège à Vernier (canton de Genève), 1219 Le Lignon, chemin du Château-Bloch 2, dûment inscrite au Registre du Commerce (IDE CHE-108.955.185) et publiée dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé en date à Genève du 27 mai 2026, signée par Monsieur Robert CRAMER, président du Conseil d'Administration et par Madame Julie UDRY, vice-présidente, dont une copie demeurera ci-annexée.

Ci-après dénommés : « **SIG** ».

De troisième part.

Lesquels comparants, en leurs qualités, préalablement à l'acte objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PRELIMINAIRE

Propriété – Désignation

A) La COMMUNE D'AMBILLY agit aux présentes en qualité de propriétaire de l'immeuble suivant, sis en la commune de Thônex et formant au cadastre de ladite commune :

- la **parcelle 6480**, feuille 37, d'une surface de cinq ares, nonante-trois mètres carrés, sise au lieudit « Communaux d'Ambilly », sur laquelle existent les bâtiments suivants :

N°5057 Habitation – rez activité d'une surface de 543 m2, d'une surface totale de 929 m2.
Place du Métral 2, 1226 THÔNEX

N°5067 Garage privé sur plusieurs immeubles d'une surface de 574 m2, d'une surface totale de 18'603 m2.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

Etant ici précisé qu'il dépend de ladite parcelle :

1.- des droits de dépendance à concurrence de 222.3/1000èmes de la parcelle **6481** de la même commune, feuille 37, d'une surface de trente-trois ares, cinquante-six mètres carrés, sise au lieu-dit « Communaux d'Ambilly », sans bâtiment.

2.- des droits de dépendance à concurrence de 62.2/1000èmes de la parcelle **6483** de la même commune, feuille 37, d'une surface de nonante-cinq ares, nonante-cinq mètres carrés, sise au lieudit « Communaux d'Ambilly », sur laquelle existent les bâtiments suivants :

N°5066 Autre bâtiment inférieur à 20 m2 d'une surface totale de 7 m2.

N°5067 Garage privé sur plusieurs immeubles d'une surface de 9'367 m2, d'une surface totale de 18'603 m2.

B) La FONDATION DE LA COMMUNE DE THÔNEX POUR LE LOGEMENT agit aux présentes en sa qualité de bénéficiaire du droit de superficie distinct et permanent sis en la commune de Thônex et formant au cadastre de ladite commune :

- le **DDP 6582**, grevant la parcelle 6480 susvisée, d'une surface de cinq ares, nonante-trois mètres carrés, sur laquelle existent les bâtiments suivants :

N°5057 Habitation – rez activité d'une surface de 543 m2, d'une surface totale de 929 m2.
Place du Métral 2, 1226 THÔNEX

N°5067 Garage privé sur plusieurs immeubles d'une surface de 574 m2, d'une surface totale de 18'603 m2.

Et c'est avec chacun desdits immeubles, toutes ses parties intégrantes et tous ses accessoires, sans aucune exception, ni réserve.

Il est ici rappelé que les surfaces mentionnées n'ont qu'une valeur indicative liées à la précision des mesures.

Lesdites parcelles sont situées en zone de développement 3.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

CECI EXPOSE, les comparants, en leurs qualités, conviennent ce qui suit :

I. CREATION DE SERVITUDES

Les parties conviennent de créer :

1/ Une servitude d'usage de toiture

Le propriétaire constitue sur la parcelle 6480 et sur le droit distinct et permanent de superficie 6582, au profit de SIG, une servitude (non exclusive) d'usage de toiture dont l'assiette est représentée par le terme USAGE et par la couleur bleu sur le plan de servitude N° 43 – 14.23Aa – Voirons 3, du 9 septembre 2024 annexé aux présentes.

Cette servitude est destinée au maintien, à l'exploitation et à l'adaptation aux exigences nouvelles d'une centrale solaire composée de panneaux photovoltaïques et d'onduleurs. Cette centrale solaire alimente les bâtiments du propriétaire et est raccordée au réseau électrique SIG.

2/ Une servitude de canalisation (gaine dans la verticalité pour câbles)

Le propriétaire constitue sur la parcelle 6480 et sur le droit distinct et permanent de superficie 6582, au profit de SIG, une servitude pour la pose, le maintien, l'entretien et le renouvellement de canalisations (gaine dans la verticalité pour câbles) depuis la toiture jusqu'au local TGBT (cellule d'injection photovoltaïque), qui s'exercera dans les limites des assiettes représentées par le terme USAGE et par la couleur bleu turquoise ou par le terme CANALISATION sur le plan de servitude No 43 -14.23 Aa – Voirons 3, du 9 septembre 2024, annexé aux présentes.

CONDITIONS

Lesdites servitudes sont soumises aux conditions suivantes :

Local et équipements

Le propriétaire a fourni à SIG la toiture mentionnée au chiffre I, complètement terminées, soit béton armé et maçonnerie, étanchéité à l'eau ou autres matières, peinture, accès sécurisés et mesure de sécurité permanentes, selon les plans généraux et cahier des charges SIG.

Certaines installations du propriétaire sont également présentes sur la toiture.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

L'entretien du gros-œuvre et de la toiture incombe au propriétaire.

SIG est propriétaire des installations présentement sous servitudes et en assume l'entretien (réfection et remplacement).

Accès aux installations

Le propriétaire garantit aux agents et véhicules de SIG, en tout temps et dans les limites des présentes servitudes, l'accès à la toiture et aux canalisations électriques.

Ces accès doivent être possibles sans entrave ni contrainte 24 heures sur 24.

En cas de restriction d'accès par le propriétaire, de dernier s'expose aux inconvénients majeurs occasionnés par une interruption prolongée de la fourniture d'énergie par la centrale solaire.

Protection des installations sous servitudes

Le propriétaire s'engage à ne pas faire ou autoriser des constructions, des modifications des niveaux du terrain, plantations d'arbres, enfoncement de pieux ou autres travaux dans l'assiette des servitudes susmentionnées, qui pourraient compromettre l'exploitation ou la sécurité des installations présentement sous servitudes.

Il avertira par écrit SIG avant d'entreprendre tous travaux non-connus de SIG à la date de signature des présentes, à proximité de ces installations.

Dépôt temporaire de matériel

SIG sera autorisée à déposer, dans la mesure du possible, aux abords des emplacements concédés, les matériaux et le matériel nécessaires à l'exécution de tous travaux d'entretien ou de remplacement de ces installations.

Remise en état des lieux

SIG s'engage à remettre les lieux en état et à réparer, à ses frais, tous dégâts que pourraient entraîner ces travaux.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

Indemnité

Les présentes servitudes sont constituées à titre gratuit.

Cessibilité

Ces servitudes sont incessibles.

Durée

Les présentes servitudes sont constituées pour une durée indéterminée.

Toutefois, SIG s'oblige, pour tout terme défini par le contrat SOLARIIS No 21-00640 du 31 janvier 2022, de sa propre initiative ou sur demande du propriétaire, à renoncer au bénéfice des servitudes relatives aux ouvrages dont l'exploitation est prévue par ledit contrat et à requérir leur radiation auprès du Registre Foncier.

Contrat SOLARIIS

Pour le surplus, les parties s'en réfèrent au contrat SOLARIIS No 21-00640 du 31 janvier 2022 et dont elles dispensent présentement le notaire soussigné d'en rappeler le contenu, déclarant bien le connaître.

II. RANG - CESSION DE PRIORITE

Les servitudes ci-dessus créées seront primées par toutes les mentions, annotations, servitudes et charges foncières inscrites au Registre Foncier antérieurement à l'inscription du présent acte.

Aux termes d'une déclaration sous seing privé en date à Genève du vingt-trois juillet deux mille vingt-six, le créancier du gage immobilier inscrit au Registre Foncier le 9 février 2022, sous Pj N°2022/1506/0 (ID.2023/000878) et garanti par une cédule hypothécaire grevant individuellement le droit distinct et permanent 6582 de la commune de Thônex, au premier rang sans concours, a consenti à céder priorité à l'endroit de ladite inscription hypothécaire, au profit des servitudes créées aux termes du présent acte.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

III. REGISTRE FONCIER

En conséquence de ce qui précède, les comparants mandatent le notaire soussigné, ou l'un de ses Confrères de l'Etude, aux fins de faire inscrire au Registre Foncier les stipulations contenues au présent acte.

DROITS, FRAIS ET HONORAIRES

Tous les droits, frais et honoraires du présent acte, y compris les frais de géomètre seront à la charge exclusive des Services Industriels de Genève, à Vernier (GE), ce expressément accepté par leur représentant.

DROIT APPLICABLE ET FOR

Le présent acte est régi par le droit suisse.

Les parties conviennent de soumettre à la compétence des Tribunaux genevois tout litige en rapport avec sa conclusion, son interprétation ou son exécution.

DONT ACTE

Fait et passé à Vernier (GE), en les bureaux des SIG, chemin du Château-Bloch 2, 1219 Le Lignon et en l'Etude de Maîtres GREGORC, de CANDOLLE & ARNBÄCK, notaires, 1206 Genève, 5, rue Toepffer.

Et après lecture faite, les comparants, en leurs qualités, puis le notaire ont signé la présente minute.

Pour la COMMUNE D'AMBILLY :
Madame Marie ATZORI :

Pour la FONDATION DE LA COMMUNE DE THÔNEX POUR LE LOGEMENT :
Monsieur Pierre MAGNARD :

Pour les Services Industriels de Genève,
Monsieur Matthias FELIX :

Le notaire :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

PLAN DE SERVITUDE

Services Industriels de Genève
Cadastre des réseaux et géomatique
Château-Bloch 2, chemin du / 1219 Le Lignon
Case postale 2777 / 1211 Genève 2
Téléphone : 022 420 85 85
Internet : www.mieuxvivresig.ch

Notre ref. : dossier n° : 43-14.23.Aa - Voirons 3
Date : 09.09.2024

R.S. : _____

Commune : 43 / Thônex
Plan : 37
Echelle : 1:250

Bâtiment: Voirons 3

USAGE (usage de toiture)

CANALISATION (gaîne dans verticalité pour câbles)

N



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217400084-20261105-DEL_085_2026-DE

PROCURATION

Le soussigné,

Monsieur le Maire Cristian GUERET.

Agissant aux présentes au nom et pour le compte de la **COMMUNE D'AMBILLY**, Département de la Haute-Savoie, Arrondissement de Saint-Julien (France).

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de ladite commune en date du ,
dûment légalisée dont une copie certifiée conforme demeurera ci-annexée,

Donnent tous pouvoirs pour ladite commune et en son nom, en faveur de **Madame Marie ATZORI**, gestionnaire, demeurant professionnellement à 1206 Genève, 5, rue Toepffer,
laquelle aura tous pouvoirs pour représenter la **COMMUNE D'AMBILLY**, par sa signature individuelle,

Aux fins de signer tous acte et documents sous seings privés relatifs à la constitution de servitudes foncières avec les SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE, sur les parcelles **6490, 6478, 6479, 6480** de la commune de Thônex, propriété de la **COMMUNE D'AMBILLY**, en réalisation des plans établis par les SIG No 43-14.23. Aa – Aravis 1 et 1bis, No 43-14.23. Aa – Voiron 1, No 43-14.23. Aa - Voiron 2 et No 43-14.23. Aa – Voiron 3 du 9 septembre 2024.

Et ce sur la base du projet d'acte et documents dont les soussignés déclarent avoir pris connaissance, aux clauses et conditions que le mandataire avisera.

Remettre ou se faire remettre tous titres, pièces, consentir toutes mentions ou subrogations.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes ainsi que toutes pièces nécessaires, faire toutes déclarations et réquisitions auprès de tout particulier ou de toute administration compétente, et notamment auprès du Registre Foncier de Genève, élire domicile attributif ou non de juridiction, substituer une ou plusieurs personnes en tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire, même non spécialement prévu.

Ambilly, le

Pour la Mairie d'Ambilly :

_____
Cristian GUERET